

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**COMMUNE DE SEDAN**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**I.C.P.E**

**ENQUÊTE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT L'INSTALLATION DE TRANSIT DE DECHETS METALLIQUES  
(METAUX, FERS, FERRAILLES) , DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET  
DE BATTERIES USAGEES SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SEDAN PRÉSENTEE PAR LA SOCIETE PONCELET RECYCLAGE située 14 rue  
Leclerc-Adam à Sedan (08200) présentée par la société PONCELET RECYCLAGE  
(siège social : 2 rue Fernande CARDOSI à Wadelincourt (08200).**

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SITE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE du JEUDI 09 octobre 2025 au vendredi 09 Janvier 2026**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628  
du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 1 sur 49

## SOMMAIRE

### A – rapport après enquête

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Chapitre I – Généralités.....</b>   | <b>5</b>  |
| 1.1 Objet de l'enquête .....   | 5         |
| 1.2 Cadre juridique .....  | 7         |
| 1.3 Dossier soumis à Enquête publique .....  | 7         |
| 1.4 Chronologie des démarches administratives.....   | 7         |
| 1.4.1. Demande d'examen au cas par cas et avis de la MRae.....   | 7         |
| 1.4.2 Consultation des PPA .....   | 8         |
| 1.5 Description du projet.....   | 9         |
| 1.5.1 localisation géographique .....  | 10        |
| <b>Chapitre II – Analyse du dossier – étude d'impacts et des dangers ....</b>  |           |
| <b>    1 Etude d'impacts.....</b>  | <b>12</b> |
| 1.1 - faune-flore-habitats naturels .....  | 13        |
| 1.2- eau.....  | 13        |
| 1.3 - air.....   | 14        |
| 1.4 - bruit.....   | 15        |
| 1.5 déchets.....   | 15        |
| 1.6 transport et approvisionnement .....   | 15        |
| 1.7 sol et sous-sol .....  | 16        |
| 1.8 - climat et vulnérabilité au changement climatique .....   | 16        |
| 1.9 sites et paysages – patrimoine culturel et archéologique .....   | 17        |
| <b>    2.2 Etude des dangers.....</b>  | <b>17</b> |
| 2.2.1 Le stockage des batteries usagées.....   | 17        |
| 2.2.2 Le stockage de métaux et gaines plastiques ou contenant des matériaux combustibles : risques d'incendie ,..... | 18        |
| 2.2.3 le stockage des gaines plastiques seules : risque d'incendie.....  | 18        |
| 2.2.4 Le stockage des produits liquides (GNR).....   | 18.       |
| <b>Chapitre III – Organisation de l'enquête publique</b>   |           |
| 3.1 Désignation de l'enquête publique.....   | 19        |
| 3.2 Réunion préliminaire et arrêté d'ouverture d'enquête publique.....   | 20        |

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

|   |    |
|---|----|
| 3.3 Composition du dossier d'enquête..... | 20 |
|---|----|

#### **Chapitre IV – Déroulement de l'enquête publique**

|  |    |
|--|----|
| 4.1 Désignation du CE et déroulement de l'enquête..... | 23 |
| 4.2 Durée et dates.....                                | 23 |
| 4.3 Cadre juridique .....                              | 23 |
| 4.4 Affichages .....                                   | 24 |
| 4.5 La presse.....                                     | 24 |
| 4.6 La plateforme dématérialisée.....                  | 24 |
| 4.7 Bilan des contributions .....                      | 24 |
| 4.8 Fréquentation .....                                | 25 |
| 4.9 Synthèse des thématiques .....                     | 25 |
| 4.10 Les réunions publiques et les permanences .....   | 26 |
| 4.10.1 Réunion publique d'ouverture du 13/10/25.....   | 26 |
| 4.10.2 Réunion publique de clôture du 05/01/26.....    | 26 |
| 4.10.3 Permanence du 13/11/25.....                     | 27 |
| 4.10.4 Article de presse – journal l'Union .....       | 27 |
| 5. Avis des PPPA.....                                  | 27 |
| 6. synthèse générale et questions majeures posées..... | 28 |
| 6.2 Réponses du MO aux questions.....                  | 29 |

#### **CHAPITRE V – Recensement des contributions**

|   |    |
|---|----|
| 5.1 Recensement des contributions.....  | 32 |
| 5.2 Bilan de la participation du public – ambiance générale de l'enquête..... | 32 |

#### **CHAPITRE VI Analyse des observations du public**

|  |    |
|--|----|
| 1. Analyse quantitative.....                       | 33 |
| 2. Analyse qualitative.....                        |    |
| 2.1 Traitement des formulaires de réclamation..... | 34 |
| 2.2 Avis des PPA .....                             |    |

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

|   |           |
|---|-----------|
| 3. Réponses aux questions du commissaire enquêteur .....                  | 36        |
| <b>CHAPITRE VII Transmission du rapport et conclusions motivées .....</b> | <b>39</b> |

## **B - CONCLUSIONS MOTIVEES**

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>I – Rappel de l'objet du projet .....</b> | <b>41</b>       |
| 1- Sur le déroulement de l'enquête .....     | 42              |
| 2 – Sur les interventions du public .....    | 43              |
| 3 – Sur le projet .....                      | 44              |
| 4 – Sur l'impact du projet .....             | 45              |
| <b>II – CONCLUSIONS.....</b>                 | <b>45 et 46</b> |

### **Les Annexes**

*Annexe 1 PV de synthèse*

*Annexe 2 : Mémoire en réponse du porteur de projet*

*Annexe 3 Courriel avec préfecture organisation de l'enquête 3/09/25*

*Annexe 4 Courriel avec le porteur de projet 17/09/25*

*Annexe 5 Courriel -visite préliminaire – invitation des maires -19/09/25*

*Annexe 6 Courriel - Préparation réunion publique d'ouverture- 7/10/25*

*Annexe 7 Compte-rendu de la réunion plénière d'ouverture 13/10/25*

*Annexe 8 Compte-rendu de la réunion plénière de clôture 05/01/26*

*Annexe 9 Photocopies des pages du registre papier + liste des présents*

*Annexe 10 Article de presse, journal l'Union du 24/11/25*

*Annexe 11 Réponses de Mme Poncelet le 5/01/26 à la lettre adressée par Mme et M. S. à la Préfecture avec les réclamations.*

*Annexe 12 Avis conseil municipal de FLOING*

*Annexe 13 Avis conseil municipal de GLAIRE*

*Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes*

*Page 4 sur 49*

## **A - RAPPORT APRES ENQUÊTE**

---

### *CHAPITRE 1- GENERALITES*

---

#### 1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE :

La société Poncelet Recyclage est spécialisée dans la récupération de métaux, fers, ferrailles, déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées. Ces apports sont stockés à l'intérieur de deux bâtiments : (A) et (B) situés sur la commune de Sedan

Les quantités de produits reçus ont augmenté au fil du temps, le site de stockage des batteries usagées a été franchi ce qui nécessite une régularisation administrative. En effet, le seuil de la rubrique 2710.1 pour le stockage des batteries usagées a été franchi ce qui nécessite de la classer sous le régime de l'autorisation.

Par ailleurs, considérant la visite du 21 mars 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité IC) a considéré que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement était susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, car, ne permettant pas de savoir si la réglementation applicable était connue et respectée sur le site.

Conformément à l'article L 171-7 du code de l'environnement, la Société Poncelet Recyclage a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative. (Arrêté préfectoral du 17 mai 2024 – Préfecture des Ardennes). La Société Poncelet Recyclage a pris en compte cette visite et l'arrêté préfectoral sus cités.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 5 sur 49

Dans le cadre du projet, le pétitionnaire a donc déposé une demande d'autorisation environnementale concernant son installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées afin de mieux l'organiser et mieux le sécuriser.

## 1-2 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête est régie par les articles suivant du code de l'environnement et notamment son livre V ;

1.2.1–Considérant la demande n° B-250708-164934-318-005 déposée le 10 juillet 2025 par la société PONCELET RECYCLAGE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses installations situées 14 rue Leclerc-Adam à SEDAN (08200). Cette exploitation d'une installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), d'équipements électroniques et de batteries usagées est visée par les rubriques n° 2710-1, 2710-2, 2713,1532, 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

1.2.2 – Ce projet est soumis à une procédure de consultation du public dite « parallélisée ». Celle-ci se fait par voie électronique en application de l'article L181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement ;

Cette consultation du public parallélisée s'est déroulée sur une période de trois mois et s'est déroulée du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 9 janvier 2026.

1.2.3 - Textes concernant la réglementation environnement – Prescriptions générales et particulières (liste non exhaustive)

Code de l'Environnement (partie législative et réglementaire).

Annexe de l'article R 511.9 du Livre V, titre 1er du code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté ministériel modifié du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Circulaire du 17 décembre 1998 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 17 août 1998).

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Arrêté modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.  
Arrêté modifié du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations soumises à autorisation.

#### 1.2.4 - Arrêtés ministériels applicables à l'établissement

Déclaration ICPE de la société PONCELET Recyclage pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sedan sous la rubrique 2713.

Arrêté du 22/12/23 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 1.3 DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Arrêté n° 2025-628 du 17 septembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique ;
- Avis de consultation du public par voie électronique (L.181-10-1du code de l'environnement) en date du 17 septembre 2025 – Préfecture des Ardennes ;
- Lettre de lancement de consultation du public par voie électronique à l'intention du commissaire-enquêteur, Préfet des Ardennes – 19 septembre 2025 ;
- Dossier de demande environnementale (DAE) réalisé avec le concours de la société anonyme GNAT (mandataire) ;
- 
- DOSSIER DE CONSULTATION
  - ENTÊTE DOSSIER
  - PJ0 FICHIER SYNTHESE DEPOT TELEPROCEDURE
  - PJ01 MANDAT DAE PONCELET
  - PJ1 PLAN DE SITUATION
  - PJ2 ELÉMENTS GRAPHIQUE AVEC PLANS
  - PJ2 PLANS
  - PJ3 JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE PONCELET
  - PJ5 ANNEXES ÉTUDE INCIDENCE PONCELET

Références : [Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes](#)

- PJ5 ETUDE INCIDENCE PONCELET
- PJ5 RÉSUMÉ NT ÉTUDE INCIDENCE
- PJ6 REPONSE CAS PAR CAS
- PJ7 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
- PJ46 DESCRIPTION DU PROJET
- PJ47 CAPACITÉ FINANCIERE TECHNIQUE PONCELET
- PJ49 RNT ETUDE DES DANGERS PONCELET
- PJ50 FICHIERS SUPPLÉMENTAIRES

#### **1.4 CHRONOLOGIE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Les différentes administrations consultées ont été les suivantes :

[\*\*1.4.1. Avis de la Direction régionale de l'Aménagement et du Logement Grand Est en date du 24 mars 2024\*\*](#)

Référence aux articles du code de l'environnement L.171-6, L.171-8, L172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Rapport d'inspection des ICPE en date du 19/04/2024 –

A l'issue de la visite d'inspection du 21/03/2024, de l'établissement Poncelet Recyclage implanté au 14 rue Leclerc Adam- 08200- Sedan, selon les constats établis et explicités dans la partie « contexte et constats » du rapport avaient amené l'inspection des ICPE à formuler à Monsieur le Préfet des propositions en Fournissant des justificatifs permettant de prouver la conformité, et cela dans un délai de trois mois.

(Situation administrative, bruit et vibrations, contrôle de radioactivité, agrément VHU, registre déchets entrants et sortants). Une mise en demeure avait été posée Arrêté préfectoral n° 2024-295 du 17 mai 2024.

Suite à celle-ci, la société PONCELET RECYCLAGE s'est mise en conformité et a demandé la régularisation administrative de son site de stockage.

(En intra du dossier présenté par la GNAT,

- Présentation de photos du site à cette date d'inspection : entreposage de déchets métalliques, de moteurs, de véhicules semblants hors d'usage empilés et entreposage de batteries).
- Photos du site lors de la visite préalable de l'EP en cours réalisée le 24 septembre 2025 ;

Références : [Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes](#)

#### 1.4.2. Consultations des personnes publiques associées :

- Le Ministère de la transition écologique, notamment Prévention des Risques majeurs et Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industriels,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL),
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est (DRAC),
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- La communauté de commune Ardennes Métropole,
- Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM),
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- Météo France, station de mesures de Douzy,
- L'Agence de l'Eau des Ardennes,
- Le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Grand-Est.
- Les gestionnaires de réseaux tels que : Bouygues télécom, ENEDIS, GRDF, Orange, SFR, Véolia EAU,
- Les administrations et les organismes sources d'information ont été contactés soit directement, soit au travers de leurs publications ou de leur site internet.
- Les informations utilisées ont été fournies par la société GNAT Ingénierie, responsable du dossier, Monsieur Cédric MOUGEL – Chef de projet environnement.

#### 1.5 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne l'utilisation d'anciens bâtiments industriels (en particulier la partie réservée aux stockages et expéditions) afin de réceptionner, trier, stocker et expédier des matériaux de types métaux (ferrailles, aluminium, zinc, cuivre...etc.) et batteries au plomb. L'exploitation du site ne fait pas l'objet de modification ni d'extension du bâti déjà présent. Le site se compose de 2 bâtiments regroupant l'ensembles des activités qui s'effectuent à l'intérieur des bâtiments.

**Le bâtiment A** est un bâtiment d'environ 1850 m<sup>2</sup> composé sur la totalité de sa surface d'une dalle étanche en béton. La structure du bâtiment est constituée de poutres en acier et de murs en parpaing de 2 m de hauteur surmonté d'un bardage métallique simple peau sur le reste de la hauteur. Seule la partie de murs commune aux 2 bâtiments est en briques maçonneries sur toute la hauteur.

La toiture du bâtiment est composée de tôles en fibrociment. Il est pourvu d'une porte sectionnelle en façade Ouest et d'une ouverture avec le bâtiment B. On y

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

trouve l'espace bureaux/réception qui contient le bureau et des toilettes. Cette espace de 12 m<sup>2</sup> (4m / 3 m) et réalisé en murs en parpaings surmontés d'un crépi en béton projeté.

**Le bâtiment B** est un bâtiment de 1192 m<sup>2</sup> composé sur la totalité de sa surface d'une dalle étanche en béton. La structure du bâtiment est constituée de poutres en acier et de murs en briques maçonnées ou en parpaings sur toute la hauteur. La toiture du bâtiment est composée de tôles en fibrociment. Il est pourvu d'une porte sectionnelle en façade Nord et d'une ouverture avec le bâtiment A. L'ensemble des 2 bâtiments représente une surface d'environ 3 042 m<sup>2</sup>.

Poncelet Recyclage a implanté son site en zone UB du PLU de Sedan. Les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement y sont autorisées sous réserve que les aménagements et extensions d'établissements industriels existants, classés ou non et les activités artisanales ne doivent pas entraîner d'aggravation des nuisances ou de dangers pour les constructions environnantes, à usage d'habitation, de commerce ou de service.

L'activité du site est la réception de matériaux par apport volontaire des clients de la société PONCELET Recyclage. L'ensemble des clients sont répertoriés dans un fichier clients. Cet enregistrement est obligatoire, chaque nouveau client (particulier) doit présenter une pièce d'identité. Concernant l'apport par des sociétés, un contrat est établi ou un enregistrement sur la base de données aussi réalisé. Chaque apport est trié, pesé et contrôlé puis stocké aux emplacements dédiés.

L'opération d'enlèvement des matériaux est réalisée par une société spécialisée et agréée choisie par la société PONCELET Recyclage. Ces prestataires sont spécialisés dans le traitement des matériaux de types fer, métaux et batteries.

### 1.5.1 - Localisation géographique

Les plans ci-après présentent :

[La localisation de la commune](#)



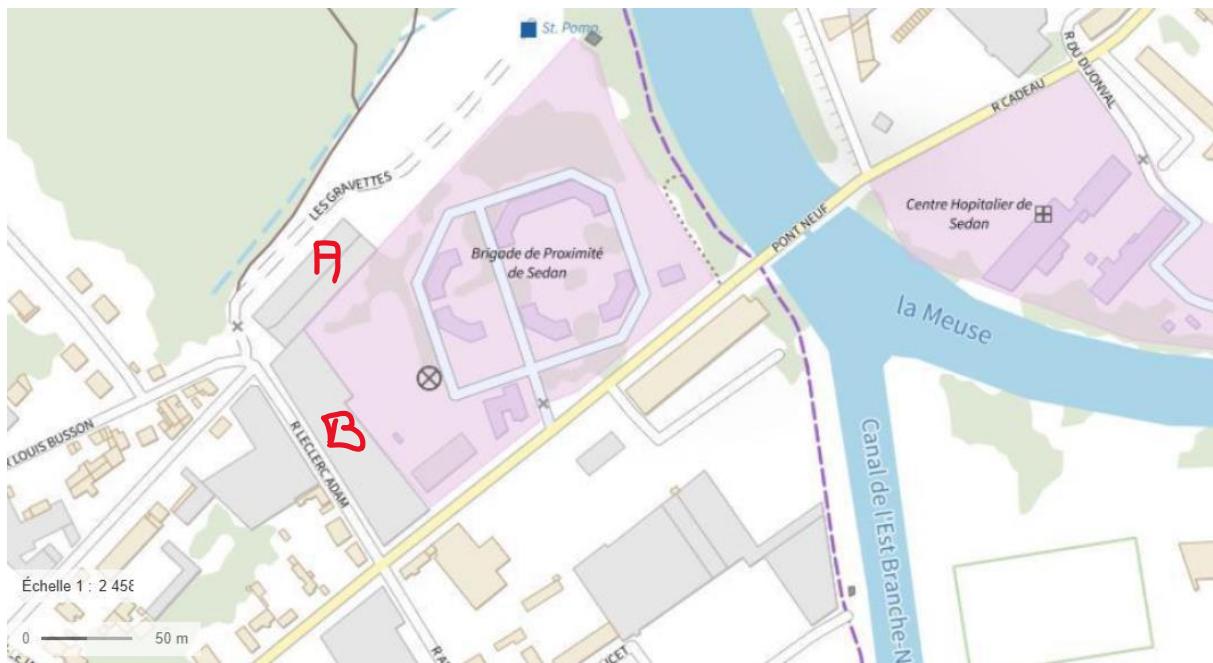
## LOCALISATION DE LA COMMUNE ECHELLE NON CONTRACTUELLE – JUIN 2025

Source : [geoportail.gouv](http://geoportail.gouv)

L'Implantation du site :

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 11 sur 49



## LOCALISATION DU TERRAIN

**Échelle non contractuelle – Juin 2025**

**L'entrée du bâtiment A se situe à l'angle de la rue BUISSON, de la rue Leclerc Adam (coloré en gris) et du chemin des Gravettes**

**Le bâtiment B jouxte le bâtiment A et se trouve le long de la rue Leclerc Adam (coloré en gris. A l'arrière des bâtiments se trouve la Brigade de proximité de Sedan**

La perspective ci-après présente également l'implantation du site

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 12 sur 49



**Vue aérienne du projet**

---

*CHAPITRE II – ANALYSE DU DOSSIER : ETUDE D’IMPACTS ET DES DANGERS*

---

I - ETUDE D’IMPACTS

L'étude réalisée avec le concours de GNAT Ingénierie prend en compte l'ensemble des incidences présentées ci-dessous. Ces éléments se trouvent dans le résumé non technique de l'étude en intra du dossier de demande d'autorisation du public mis à la disposition de ce dernier version dématérialisée et papier lors de la permanence au cours de l'EP.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 13 sur 49

La friche industrielle Fibrex – Felt Industrie S.A a été racheté en partie par la société PONCELET Recyclage afin d'accueillir le site d'entreposage de fer, métaux et batteries. Elle se situe à Sedan, dans le quartier dit de « Torcy » et à proximité de la confluence entre la Meuse et sa branche Nord dite du canal de l'Est. Il couvre une superficie de 4126 m<sup>2</sup>.

## 1.1 - FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS

Les parcelles d'implantation de la société PONCELET sont anthropisées, hormis l'arrière du bâtiment où la végétation s'est installée, l'ensembles des surfaces sont dédiées aux bâtiments et sont recouvertes de bitumes. La localisation de l'entrepôt se situe dans une zone urbaine (ZU) où sont situées d'anciennes activités industrielles et commerciales (ZAC) à et des zones pavillonnaires (ZP). Au nord une zone boisée est présente en contrebas du site, cette zone est une zone d'expansion en cas de crue de la Meuse.

L'implantation du site n'est pas dans une zone ou un espace protégé.

La zone Natura 2000- directive habitats la plus proche se situent à plus de 10 km au sud du site du projet (site à chiroptères de la vallée de la Bar).

La parcelle concernée n'est pas concernée par une ZNIEFFF de type1,

La parcelle concernée n'est pas concernée par une ZNIEFFF de type 2.

**La société PONCELT RECYCLAGE ne présente donc pas de rejets susceptibles d'affecter la Faune et la Flore.**

## 1.2 EAU

La commune de Sedan est implantée autour de la Meuse. A Sedan, la Meuse possède un affluent qui est un ruisseau nommé le Ru de Glaire.

Le sens d'écoulement des nappes phréatiques est orienté selon la direction nord-ouest. Les masses d'eau situées au droit de la commune de Sedan sont :

La Nappe des Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises ;

La Nappe des alluvions de la Meuse, de la Chiers et de la Bar ;

La Nappe des Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg ;

La Nappe des Argiles du Lias des Ardennes.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 14 sur 49

**Le site de la société PONCELET recyclage n'est pas situé en zone inondable.**

**SRCE :**

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** identifie à proximité du site essentiellement la **trame bleue** liée à la présence de la Meuse. L'absence de trame verte à proximité du site est liée à l'implantation du site dans une zone urbanisée. La trame bleue concerne la Meuse où il est mentionné des obstacles à l'écoulement.

**L'implantation du site s'effectue en dehors des zones identifiées par la SRCE,** les installations prévues ne sont pas de nature à créer non plus un obstacle à l'écoulement.

**PPRI :**

**La commune de Sedan est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) Meuse Amont I** approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2003 ; Le projet doit être compatible avec les objectifs et l'ensemble du PPRI.

Après avoir observé la cartographie du PPRI Meuse Amont I concernant les emprises, **le site est implanté en zone bleue** (Etude d'incidence PJ n°5 p.19 du dossier GNAT)

**Le site n'est pas non plus sujet à modification en termes de nouveau bâti, d'extension ou de modification. Aucun impact n'est à prévoir sur la zone inondable.**

Le **captage d'eau potable** les plus proches de l'établissement est situés à plus de 2 km pour les périmètres de protection éloignés.

La commune de Sedan utilise l'eau prélevée sur la commune de Balan. Le site disposera d'un compteur d'eau général. Il est également équipé d'un dispositif type disconnecteur. La consommation sera limitée aux besoins domestiques.

Le projet a été conçu afin de n'avoir aucun rejet aqueux industriel.

Les eaux vannes seront renvoyées sur le réseau d'assainissement de type séparatif pour être traitées à la station d'épuration collective de Sedan.

Le réseau des eaux pluviales de voiries se rejette dans le réseau communal compte-tenu que le site est déjà existant et qu'aucuns travaux n'est envisagés.

Le principe de fonctionnement du site étant basé sur l'absence de rejet atmosphérique et aqueux, aucun programme d'autosurveillance n'est envisagé.

Les **réseaux d'eaux usées** seront dirigés vers le réseau collectif d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Sedan.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 15 sur 49

Les **eaux pluviales** sont rejetées vers le réseau collectif de la ville de Sedan.

### 1.3. AIR

Les rejets atmosphériques liés à l'activité de l'établissement sont issus que des gaz d'échappement induits par la circulation liée aux évolutions des véhicules.

### 1.4. BRUIT

Le site est situé dans une zone résidentielle dans la ville de Sedan. La principale source de bruit dans ce secteur est liée à la circulation routière.

Les sources de bruits engendrées par la société sont issues des installations suivantes :

- Le trafic routier,
- Les activités de chargement, déchargement de métaux, ferrailles et autres batteries usagées.

**Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées** lorsque le site était en pleine activité, les conclusions **montrent que le site respecte la réglementation.** (Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des ICPE) + rapport acoustique du bureau Véritas Exploitation du 27 mai 2024 pour les ICPE.

### 1.5. DECHETS

Le site est producteur de déchets et dispose d'un emplacement réservé où les déchets sont triés à la source par le personnel, puis stockés par le personnel par catégorie dans des fûts ou des bennes étiquetées selon la catégorie.

- **Le stockage des déchets aura lieu sur la zone dédiée** située dans le bâtiment A. Compte-tenu des typologies des déchets et des faibles quantités envisagées, la gestion des déchets sera assurée par la société avec un ensemble de prestataires choisi en fonction du type de déchets à enlever.

### 1.6. TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Le site PONCELET Recyclage se trouve au cœur de la commune de Sedan. L'accès au site se situe rue Leclerc Adam.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

**Le trafic** (en moyenne par jour) engendré par l'activité du site représente :  
Camion benne sont de 1 à 2 Poids lourds/jour ;  
Particulier sont de 25 Véhicules légers/jour.

**Soit un total de 27 véhicules / jour**, ce qui représente environ 7000 véhicules par an sur 260 jours de fonctionnement du site.

Les voies d'accès sont prévues pour absorber l'ensemble du faible trafic. Le site possède **une entrée qui permet d'accueillir clients et prestataires à l'intérieur du site.**

**Les horaires de l'entreprise** sont de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 le samedi. Le personnel travaille selon ces horaires. Afin de ne pas créer de problématique sur la voie publique, et à la vue du faible trafic occasionné par l'activité du site, celui-ci a été aménagé afin d'accueillir les clients et prestataires à l'intérieur du bâtiment.

## 1.7. SOL ET SOUS-SOL

Le site d'implantation n'est pas recensé dans la base de données BASOL des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués).

Le site stocke essentiellement 2 types de matières solides : des métaux et des batteries usagées. Seules les batteries usagées contenues dans une benne inox susceptible de résister au feu et faisant office de rétention en cas d'incident. Elles sont étanches. Les bennes reposent sur un sol en dalle béton. La zone sera délimitée par des blocs de béton empilable. Enfin, les batteries acceptées et stockées sont UNIQUEMENT au plomb.

En termes de rejets industriels, il n'y a pas de rejets aqueux ni de rejet atmosphérique.

**En fonctionnement normal, l'installation ne générera pas de rejet susceptible d'impacter le sol.**

**En cas de sinistre**, les eaux d'extinction qui sont évaluées selon la D 9A pour un volume de 210 m<sup>3</sup> seront collectées en interne et collectées par une entreprise agréée par l'Etat.

## 1.8. CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le climat de la région Ardennaise et plus spécifiquement à Charleville-Mézières et ses alentours est de type océanique à influence continentale, avec des hivers relativement froids, des étés relativement chauds, et des précipitations bien réparties toute l'année.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Le site a été choisi car celui-ci est déjà construit, sa surface et sa configuration (toiture et dalle en béton) étant suffisante pour l'activité de recyclage de batterie et de métaux.

Sur le site, différentes mesures seront mises en place pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci :

- Un suivi des consommations d'électricité sera effectué et des actions correctives sont mises en œuvre si une dérive est observée,
- Une sensibilisation globale des salariés aux économies d'énergie,
- Les lumières intérieures et extérieures sont systématiquement éteintes hors horaires de travail,
- Eclairage par LED en remplacement des lampes incandescentes habituelles.

L'activité du site comprenant le stockage et le regroupement de matériaux métallique, de différents métaux ainsi que les batteries usagées participe aux actions en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

L'activité du site est basée sur l'apport volontaire des clients contre un paiement au poids de l'apport, ce qui évite par exemple la décharge sauvage dans la nature et la pollution associée.

Le regroupement implique aussi l'évacuation des matériaux en grande quantité et de manière régulière par des prestataires agréés en direction de site de valorisation ou de traitement.

## 1.9. SITES ET PAYSAGES - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Les bâtiments sont implantés en lieu et place d'une ancienne usine de fibres textiles. Ce site se présentait sous la forme d'une friche quasiment anthroposé avec une zone de végétation au nord du site de quelques mètres carrés. Les façades du bâtiment n'ont pas subi de modification. **La zone d'implantation n'est pas située dans le champ de visibilité des monuments historiques inscrits, classés ou instance de classement à Sedan.**

## II – ETUDE DES DANGERS

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 18 sur 49

## Enjeux et éléments vulnérables

Les potentiels de danger retenus dans la suite de l'étude sont les suivants :

Potentiel de danger de l'activité :

2.1 Les batteries de stockage au plomb ;

2.2 Le stockage des métaux avec gaines plastique ou contenant des matériaux combustibles : risque d'incendie,

2.3 Le stockage de gaines plastique seules : risque d'incendie,

Potentiel de danger des produits mis en œuvre

- Stockage des produits chimiques (GNR) : risque de déversement et de pollution.

(Le gasoil, les produits liés à l'entretien des véhicules, les huiles usagées et les huiles de vidange).

**Réponse du porteur de projet :** (Etude des dangers, annexe p.30 du dossier GNAT)

- **Les batteries au plomb :**

Les batteries sont stockées dans le bâtiment A. La zone de stockage des batteries sera délimitée par des blocs de béton empilable (type Lego) ayant une résistance au feu de 2 heures et les batteries sont stockées dans des bennes en inox ayant une résistance au feu de 60 mn. Ces murs et les parois des bennes sont des barrières de sécurité passives qui vont agir sur le scénario d'un accident majeur. De plus, le bâtiment sera équipé d'une détection incendie permettant le déclenchement de l'alarme.

- **Le stockage des métaux avec gaines plastique ou contenant des matériaux combustibles : risque d'incendie**

- o Câbles en aluminium contenant 75 % en masse de plastiques (gaine)
- o Platin noir : ferrailles avec des résidus de plastiques contenant 2 % de produits combustibles, essentiellement du plastique,
- o Câbles en cuivre contenant 67 % en masse de plastiques (gaines)

**Réponse du porteur de projet :** (Etude des dangers, annexe p.24 du dossier GNAT)

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

- L'activité » consiste à dénuder les câbles métalliques (cuivre ou aluminium) afin de les séparer de la gaine plastique qui les entoure. Ensuite les métaux sont stockés dans ls zones dédiées et les gaines plastiques dans une zone de stockage du bâtiment B.

**Les stockages des produits liquides (GNR)** (Etude des dangers, annexe p.24 du dossier GNAT et compte rendu de la réunion plénière de clôture) : gasoil, huiles hydrauliques, huiles usagées, déchets d'huile de vidange

- Aucun lavage d'engins sur le site n'est autorisé.
- Egouttures ou fuites de tuyaux hydrauliques : des procédures de récupération des produits dangereux ou égouttures seront appliquées à l'aide de kit d'intervention
- Le stockage de GNR : stockage sur rétention correctement dimensionnée.

**En conclusion :**

Au cours de la réunion préliminaire du 24septembre 2025, j'ai identifié ces zones de stockages de GNR.

- Stockage de gasoil dans le bâtiment B en cuve plastique de 1 m<sup>3</sup> sur zone de rétention (gasoil non routier) ;
- Stockage de produits liés à l'entretien des engins : Zones de maintenance, 2 bidons de 200 kg (huiles minérales et additifs) ;
- Stockage de déchets liquides (huiles de vidange des engins : Bâtiment B, cuve plastique de 1 m<sup>3</sup> sur zone de rétention.

Compte tenu de ces dispositions, le risque incendie est bien étudié et minimisé.

---

**CHAPITRE III – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

### **3.1 DESIGNATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par lettre enregistré le 18 juillet 2025, le Préfet des Ardennes a demandé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la régularisation administrative du site de stockage de SEDAN de la société PONCELET Recyclage, dont le siège est à WADELINCOURT (08200), 2 rue Fernande CARDOS.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 20 sur 49

Par appel téléphonique, du 1<sup>er</sup> Août 2025, le greffe du Tribunal a sollicité monsieur Christian ROLLAND, afin de conduire cette enquête. Le résumé non technique lui a été transmis afin qu'il puisse se prononcer. Suite à la prise de connaissance de ce document, Il a accepté.

Par notification du 07 Août 2025, le greffe de Châlons-en-Champagne a désigné monsieur Christian ROLLAND en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, monsieur Fabrice DELAITRE a été désigné comme étant le suppléant dans cette enquête publique.

### 3.2 -REUNION PRELIMINAIRE et ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 3 septembre 2025, M. Christian ROLLAND a pris l'attache du Gestionnaire chargé de l'instruction administrative des dossiers installations classées, bureau des procédures environnementales, Direction de la coordination et de l'aménagement du Territoire. Préfecture des Ardennes afin de déterminer le calendrier de l'enquête publique « loi industrie verte » - réunion plénière d'ouverture et de fermeture et de prévoir une permanence au milieu de la période de 3 mois de cette enquête.

Suite à cette réunion téléphonique, un mail retraçant les points abordés a été envoyé au maître d'ouvrage de la société Poncelet Recyclage afin de prendre connaissance de la période envisagée de l'enquête, de prendre les dispositions nécessaires pour trouver un prestataire proposant une plateforme adaptée à la nouvelle procédure (plateforme proposant des registres dématérialisés).

De se rapprocher du commissaire enquêteur afin de définir sans délai, les modalités d'organisation de la consultation du public [cf. annexe 3](#).

Le 4 septembre 2025, le maître d'ouvrage a appelé le CE comme il lui avait été demandé par la Préfecture. Le CE a pris connaissance du fonctionnement de la société, des heures d'ouverture et de fermeture et de la disponibilité calendaire de celle-ci afin de définir une réunion préliminaire.

Le 4 septembre, le CE a pris contact avec la mairie de Sedan afin d'obtenir une salle permettant l'accueil des personnes dans le cadre des réunion plénieres. Après échange avec le secrétariat, il s'est avéré qu'il ne pouvait répondre à son attente. Sur les conseils du maître d'ouvrage, le CE s'est mis en contact avec la mairie de

[Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes](#)

Wadelincourt, village situé dans l'agglomération de Sedan. Ayant pris contact avec monsieur le maire, il en a résulté l'attribution, à titre gracieux, de la salle des fêtes pour organiser les réunions et permanence pendant toute la durée de l'enquête.

Le 17 septembre, publication de l'avis et de l'Arrêté d'ouverture d'une consultation du public par voie électronique pour la « société Poncelet Recyclage n° 2025-628 ;

Par mail du 17 septembre 2025, le CE s'est informé auprès du maître d'ouvrage du choix fait de la plateforme et de son opérationnalité ainsi que de la production des dossiers papiers et clef USB demandés par la Préfecture ; [cf. Annexe 4](#)

Par mail du 19 septembre 2025, le commissaire enquêteur a envoyé une invitation à la réunion préliminaire fixée au 24 septembre avec le maître d'ouvrage, aux maires se trouvant dans le périmètre de 1 km concerné par ce projet à savoir les mairies de Sedan, Floing et Glaire ; cette invitation a été faite après concertation avec le maître d'ouvrage. [cf. annexe 5](#)

Le 22 septembre, le CE a pris l'attache du maître d'œuvre et s'est déplacé en ses locaux de Reims pour obtenir le dossier complet du projet et s'entretenir avec lui sur les différents aspects de son contenu.

Le 24 septembre 2025 la réunion préliminaire a eu lieu dans les locaux de la société et une visite a été réalisée ; les maires de Floing, de Glaire et de Sedan invités n'ont pas répondu à l'invitation. Le maire de Wadelincourt : M. CUNY était présent (commune siège de l'EP)

- Un accueil avait été préparé par Mme Poncelet au sein du bureau sur le site de Sedan
- Présentation des personnes présentes à savoir : Mme L. Poncelet, M. Poncelet (père) ; M. Mougel (prestataire – GNAT), M. CUNY.
- Présentation de l'enquête par le CE ;
- Echanges sur l'enquête publique dans ses différentes phases (Loi industrie verte) ; sur le déroulement des réunions plénières, les échanges qui auront lieux entre nous, la plateforme dématérialisée
- Visite du site
- Prise de photos par le Commissaire Enquêteur (entrée, bâtiment A et B)

Puis visite du siège de l'enquête avec la maire de Wadelincourt pour évaluer la faisabilité, dans de bonnes conditions, des réunions plénières. (Accès, sorties de secours, sono, mobilier, etc.)

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Le 7 octobre 2025, courriel envoyé à Mme Laura Poncelet pour préparer la préparation de la réunion publique d'ouverture du 13 octobre 2025 (copie à [pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr)) [cf. annexe 6](#)

L'enquête publique s'est déroulée durant 93 jours consécutifs, du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus.

Deux réunions publiques ont eu lieu en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Une permanence a été réalisée.

- **Réunion plénière d'ouverture** d'enquête le lundi 13 octobre 2025 de 17h00 à 19h00 à la salle des fêtes, au 2 place Stévenin 08200, Wadelincourt  
[Cf annexe 7](#)
- **Réunion plénière de clôture** d'enquête le lundi 5 janvier 2026 de 17h00 à 19h00 à la salle des fêtes, au 2 place Stévenin 08200, Wadelincourt  
[Cf annexe 8](#)
- **Permanence le 13 novembre 2025** de 17h00 à 19h00 à la salle des fêtes, au 2 place Stévenin 08200, Wadelincourt  
[Cf. annexe 9](#)

Le public a pu faire part de ses observations et propositions au cours de ces trois mois d'enquête :

- Soit en les mentionnant sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse : [https://www.registre\\_dematerialise.fr/6474](https://www.registre_dematerialise.fr/6474)
- Soit en les mentionnant sur le registre papier ouvert le jour de la permanence et tous les jours d'ouverture de la mairie de Wadelincourt ;
- Soit par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur poncelet Recyclage-mairie-1 place Stévenin- 08200 Wadelincourt ;

Les observations devaient arrivées avant la consultation du public le vendredi 9 janvier 2026 à 17h00.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 23 sur 49

L'arrêté a également précisé les modalités de publicité et d'affichages applicable en l'espèce, et les suites à donner au terme du délai d'enquête (article 5 de l'Arrêté Préfectoral).

### 3.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions de l'article R.123.-8 du Code de l'environnement.

Sa présentation permettait un accès aisément, bien que sa compréhension soit parfois complexe à appréhender.

La note de présentation générale (résumé non technique) était d'une présentation didactique facile à lire, facilitant la compréhension du projet.

Les plans annexés au dossier (Rez-de-chaussée et plan de masse permettaient de visualiser le projet d'aménagement ;

La version numérique présentait les différentes composantes du dossier ainsi que de zoomer les photos des lieux.

La mise en ligne des contributions, des réclamations, leurs traitements et l'apport des comptes rendus de réunions et autres pièces (si nécessaire) à la compréhension de l'enquête publique ont été réalisés.

---

## CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### 4-1 Désignation du commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête :

- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur le 17/07/2025 par préfecture des Ardennes-icpe
- Déclaration sur l'honneur en date du 01/08/2025
- Désignation n° E 25000089/51 du 07/08/2025
- Arrêté préfectoral n° 2025-628 du 17/09/2025

### 4.2 Durée et dates :

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Conformément à l'Arrêté préfectoral susnommé, l'enquête publique s'est déroulée durant 93 jours consécutifs du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 09 janvier 2026 inclus.

Les deux réunions plénières ont eu lieu à la salle des fêtes de la mairie de WADELINCOURT. La permanence a eu lieu dans la salle du conseil municipal voisine de celle-ci afin d'accueillir le public (deux personnes se sont présentées).

- Réunion publique d'ouverture le 13 octobre 2025 de 17h00 à 19h00
- Réunion publique de clôture le 05 janvier 2026 de 17h00 à 19h00
- Permanence le 13 novembre 2025 de 17h00 à 19h00

J'ai procédé le 05 janvier 2026 à 17h00 à la clôture de cette enquête publique à l'issue de la permanence.

#### 4.3 Cadre juridique :

Arrêté préfectoral n° 2025-628 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 et R.18136 du code de l'environnement) dite « parallélisée ».

Avis préfectoral de consultation publique de l'enquête par voie électronique en date du 17 septembre 2025

#### 4.4 Affichages :

Ils ont eu lieu dans le respect de l'article 5 du présent arrêté préfectoral (référencé ci-dessus) dans les communes de Floing, Glaire (communes situées dans un rayon d'un kilomètre) et dans la commune de Sedan.

Le porteur de projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à ce type d'enquête,

#### 4.5 La Presse

Parution dans les journaux :

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

- « L'UNION » le 25 septembre 2025
- « L'ARDENNAIS » le 25 septembre 2025
- « L'UNION » le lundi 13 octobre 2025
- « L'ARDENNAIS » le lundi 13 octobre 2025

#### 4.6 Plateforme dématérialisée

Celle-ci a été ouverte à la consultation du public par voie électronique le lundi 09 octobre 2025 à 00h00 au 09 janvier 2026 à 17h00. Elle a permis la consultation du dossier dans son intégralité ainsi que de toutes les pièces ajoutées au cours de l'enquête.

Il y a eu une consultation constante du dossier tout au long de l'enquête. Avec des pics de fréquentation liés aux dépôts des contributions.

#### 4.7 Bilan des contributions :

22 contributions ont été déposées et traitées. 2 Web et 20 courriers.

12 contributions ont été déposées par une personne anonyme soit 54.5 % des contributions ;

0 contribution modérée.

#### 4.8 Fréquentation :

**2680 visiteurs** uniques ont consulté le site Web ;

**1324 visiteurs ont téléchargé** au moins un des documents de présentation soit 49.4 % des visiteurs ;

**2 visiteurs** ont déposé au moins une contribution **sur le Web** soit 0% des visiteurs.

#### 4.8.1 Les téléchargements : 1515 sont réalisés

| <b>Les 5 téléchargements les plus téléchargés</b> | <b>Nombre de téléchargements</b> |
|---|----------------------------------|
| Avis de consultation du public                    | 153                              |
| PJO1 mandat DAEZ Poncelet                         | 80                               |
| Annexes étude d'incidence Poncelet                | 80                               |

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 26 sur 49

|   |    |
|---|----|
| PJ5 Annexes étude incidence Poncelet :<br>Description du projet, Faune, flore, eau, air, bruit, déchets, transport et approvisionnement, sol et sous-sol, climat et vulnérabilité au changement climatique, sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique | 80 |
| PJ50 fichiers supplémentaires<br>Version 1 juin 2025  | 80 |

#### 4.9 Synthèse Thématiques identifiées et traitées :

- 17 circulations routières aux abords ;
- 17 : impact sur la sécurité
- 17 : nuisances sonores ;
- 10 : pollution des eaux ;
- 08 : pollution de l'air ;
- 04 : impact sur la santé ;
- 05 : impact immobilier ;
- 05 : aspect visuel ;
- 04 : dégradation de la voirie ;
- 04 : pollution des sols ;
- 03 : extension de bâtiment ;
- 03 : risque d'inondation (PPRI).

#### 4.10 Les réunions publiques et la permanence

Le commissaire enquêteur a organisé, tant sur le fond que sur la forme, la tenue des deux réunions plénières et la permanence.

Pour optimiser ces réunions nécessitant une salle, une sonorisation, un enregistrement, un secrétariat pour la saisie des échanges, il a reçu l'aide à la fois de  
[Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes](#)

la mairie de WADELINCOURT en la personne de monsieur le maire ainsi que celle du prestataire du porteur de projet, la société GNAT sise à REIMS.

Les deux comptes rendus des réunions publiques plénieress ont été déposés sur le site de la plateforme dématérialisée.

Les photocopies des pages du registre d'enquête publique ont également été déposées sur le site de la plateforme dématérialisée.

#### 4.10.1 Réunion publique d'ouverture du 13 octobre 2025

- Ouverture par le commissaire enquêteur d'un registre d'enquête publique (Berger Levrault réf. 501051) afin de recueillir les observations du public n'ayant pas accès à l'outil informatique (cf. registre d'enquête publique p.2)
  - Sept personnes se sont présentées ;
  - Tenue d'une feuille de présence (et respect de l'anonymat demandé- (respect des recommandations de la CNCE)
  - Les échanges ont été enregistrés et ont fait l'objet d'un compte rendu qui a été remis au porteur de projet.  
Cette pièce du dossier sera jointe au rapport final.

#### 4.10.2 Réunion publique de clôture du 05 janvier 2026

- Accès du public au registre d'enquête publique (Berger Levrault réf. 501051) afin de recueillir ses observations lorsqu'il n'a pas un accès à l'outil informatique (cf. registre d'enquête publique p.3)
  - Huit personnes se sont présentées ;
  - La présence des participants a été notée dans le registre d'enquête publique en page 3, aucun n'a souhaité garder l'anonymat.
  - Les échanges ont fait l'objet d'un compte rendu qui est joint au présent Procès-verbal de synthèse.  
Cette pièce du dossier sera jointe au rapport final.

#### 4.10.3 Permanence du 13 novembre 2025

- Deux visiteurs : Mme et M. Stasiak, se sont présentés ces personnes étaient présentes à la réunion plénière d'ouverture. Elles ont exprimé de nouveau les nuisances sonores reliées à leur proximité géographique

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 28 sur 49

car demeurant en face de l'entrée de la société Poncelet Recyclage. (Cf. registre d'enquête publique en page 2).

#### 4.10.4 Article de presse, Interview du porteur de projet : cf. annexe 10

- Dans le journal « L'UNION » du 24 novembre 2025 dont le titre de l'article est « L'agrandissement entre les mains des habitants et des collectivités ». Les riverains et les communes de FLOING, GLAIRE et SEDAN ont été sollicité pour donner leur avis...

#### 5. Avis des Personnes publiques associées (P.P.A) reçus à ce jour

| P.P. A             | Date d'émission de l'avis | Favorable | Défavorable | Réservé |
|--------------------|---------------------------|-----------|-------------|---------|
| A.R. S             | *                         |           |             |         |
| AGENCE DE L'EAU    | *                         |           |             |         |
| S.D.I.S            | *                         |           |             |         |
| ARDENNES METROPOLE | *                         |           |             |         |
| REGION             | *                         |           |             |         |
| DEPARTEMENT        | *                         |           |             |         |
| FLOING             | 13/10/2025                | FAVORABLE |             |         |
| GLAIRE             | 24/11/2025                | FAVORABLE |             |         |
| SEDAN              | 17/11/2025                |           |             | RESERVE |

- Les PPA ont un délai de trois mois pour rendre leur avis, après réception du dossier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### 6.Synthèse générale et questions majeures soulevées.

##### 6.1 Synthèse générale :

Il y a donc eu deux réunions plénières et une permanence.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

**Le 13 octobre 2025,** La **première réunion plénière** a permis aux riverains présents de rencontrer le porteur de projet et d'exprimer leurs préoccupations. Celui-ci a apporté des réponses,

**Le 13 novembre 2025,** lors de **la permanence**, j'ai reçu M. et Mme S... et j'ai répondu à leurs questions relatives au dossier. Ils ont de nouveau exprimé la nuisance sonore reliée aux activités de la société Poncelet située en face de chez eux.

Suite à cette première réunion et à la permanence que j'ai tenu, **le 12 décembre 2025, un dossier a été envoyé directement à la Préfecture.**

Ce document comprenait :

- Un courrier à Monsieur le Préfet traduisant une insatisfaction quant aux réponses fournies par le porteur de projet lors de la réunion du 13 octobre 2025. Le dossier comprenait les pièces suivantes :
  - Courrier de M et Mme S... riverains auteur du courrier, demeurant face à l'entrée site,
  - Copie du courrier de M. P... (remis au cours de la réunion d'ouverture),
  - Un extrait du registre dématérialisé,
  - La copie du compte-rendu de la réunion d'ouverture,
  - 17 formulaires de réclamation,
  - Des planches photos,
  - La copie du rapport acoustique du 27 mai 2024,
  - Un extrait du journal « L'Ardennais »,
  - Un extrait du Plan Local d'Urbanisme de Sedan
- Contacté par le responsable de la gestion de ce dossier ICPE à la préfecture, le dossier, dans son intégralité, a été renvoyé au siège de l'enquête sise à WADELINCOURT. J'ai donc pris connaissance de ce dossier. Son contenu a été déposé sur le site dématérialisé et chaque réclamation a été traitée comme une contribution.

**Le 05 Janvier 2026, la réunion plénière de clôture** a eu lieu où chacun a pu s'exprimer.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 30 sur 49

Le porteur de projet ayant eu la connaissance de chaque contribution et a pu préparer les éléments de réponse qu'il a porté point par point aux personnes présentes.

## **6.2 Questions majeures soulevées et réponses de Mme Poncelet porteuse du projet**

Le compte-rendu effectué par la secrétaire du prestataire est conforme au contenu de la réunion de clôture du 05 janvier 2026. Il sera joint au rapport final adressé à monsieur le préfet des Ardennes.

Mme Poncelet, porteuse du projet, a rédigé un document qui contient les réponses fournies oralement lors de cette réunion suite au dossier envoyé à la Préfecture par M. et Mme STASIAK [Cf. annexe 11](#)

### **Les problèmes évoqués :**

| <b>Nuisances exprimées par les riverains</b>  | <b>Réponses apportées par la pétitionnaire</b>   |
|---|--|
| Problème du bruit<br>. Espace public –stationnement des véhicules – chargement et déchargement des bennes – circulation sur la voirie des usagers et des clients de la société poncelet recyclage | <ul style="list-style-type: none"><li>- Toutes les activités professionnelles à l'extérieur en lien avec le site se feront à l'intérieur des bâtiments existants.</li><li>- Le chargement des bennes sera effectué sur un parking extérieur situé à quelques centaines de mètres du site</li><li>- Le Stationnement des véhicules des clients sera effectué sur le parking intérieur existant. Les véhicules des personnels sur la voie publique.</li><li>- Circulation des véhicules : 10 % des véhicules circulant concernent la société Poncelet Recyclage (comptage du 5 janvier 2026)</li></ul> |

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude acoustique a eu lieu en juillet 2024 par le bureau Veritas Exploitation de Bezannes (51430). Elle est conforme à la réglementation.</li> <li>- Formation des personnels pour limiter les nuisances sonores lors de leurs activités professionnelles</li> <li>- Limitation au maximum de l'utilisation des engins</li> <li>- Cadre des horaires de travail aux horaires de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h00.</li> <li>- La demande de régularisation du site de stockage a aussi pour objectif de proposer une meilleure organisation des activités et à réduire ainsi le nombre de passage des poids lourds.</li> </ul> |
| Dégradation de la voirie                                  | <p>Les dégradations sur les trottoirs et sur la chaussée ont été constatées en 2012, 2019 et 2022</p> <p>La société Poncelet Recyclage s'est installée en juillet 2023 (Visualisées sur l'application Google Street View) ;</p>   |
| Fissures sur les façades de M S... et de son voisin M. S. | <p>Existaient aux dates ci-dessus</p> <p>(Visualisées sur l'application Google Street View)</p>   |
| Impact sur la santé – poussières et particules émises     | <p>Le site accueille des produits non poussiéreux et celui-ci est régulièrement balayé.</p> <p>Il ne semble pas que l'activité dégage des odeurs particulières.</p>   |

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

|   |   |
|---|---|
| Pollution des sols – eau de lavage – rejet des eaux usées   | Pas de rejet des eaux usées<br>En cas de fuite exceptionnelles des Huiles : absorption et collecte par la société spécialisée : CHIMIREC  |
| Pollution de la nappe phréatique -  | . Site sur dalle béton empêchant l'infiltration de produits dangereux, site couvert empêchant la lixiviation de produits dans le sol. Le site sera muni d'une rétention interne permettant de contenir les eaux d'incendie si besoin par l'augmentation de seuils de 7 cm au niveau des ouvertures<br>Stockage de GNR (gasoil) : stockage sur rétention correctement dimensionnée |
| Risque d'inondation   | Le site ne serait pas affecté.<br>(projections évaluées sur le site via le site <a href="http://vigicrues.fr">vigicrues.fr</a> )  |
| Extension des bâtiments   | Pas d'agrandissement du bâti possible ni envisagé.  |
| <u>Stockage :</u><br>- Gaines plastiques<br>- Pneus   | Activité de stockage non classée au titre de la nomenclature ICPE<br>Pneus : Absence de stockage de pneus   |
| <u>PLU et PPRI :</u><br>Contribution de la mairie de Sedan : avis réservé sur l'implantation de la société en zone rouge. | Site situé en zone UB ;<br>Implantation zone bleue du PPRI Meuse Amont I : ce qui implique qu'aucune extension des bâtiments n'est possible.<br>Seuls sont acceptés les travaux de mise en conformité des bâtiments et les travaux de mise en sécurité du site.   |
| Aspect visuel   | Inhérent à l'activité au cours des heures d'ouverture du site.  |

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

## **5. 1 RECENSEMENT DES CONTRIBUTIONS**

### **OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE PAPIER**

Dans le cadre de la loi « industrie verte », le registre papier n'est pas prévu. Cependant, afin de permettre aux personnes ne possédant pas d'outil informatique et/ou n'ayant pas la facilité de s'y exprimer. Le commissaire enquêteur la mis en place à l'entrée de la salle de réunion et laissé sur place pendant le temps de l'enquête publique.

Aucune contribution n'a été portée.

Le commissaire enquêteur y a fait des commentaires à la permanence et aux deux réunions plénières. La liste des personnes présentes les 13 octobre 2025 et le 05/01/2026 sont dans le registre.

### **OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE**

Au total, 22 contributions ont été déposées. 17 d'entre elles ont pour origine une pétition envoyée à la préfecture.

### **OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE POSTALE**

17 réclamations ont été envoyées directement à la préfecture par Mme et M. STASIAK. La Préfecture, après m'avoir contacté, a renvoyé la « pétition » reçue au siège de l'enquête publique. Ces réclamations ont été enregistrées par le commissaire enquêteur sur le site dématérialisé et traité en contribution.

### **OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL**

Aucune observation par courriel

## **5. 2 BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

### AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Les 2 réunions plénières se sont déroulées avec une certaine tension palpable que le commissaire enquêteur a dû gérer permettant un retour au calme et

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 34 sur 49

ainsi l'expression de chacun ainsi que les contenus permettant les comptes-rendus.

- La permanence a reçu 2 visiteurs (Mme et M. STASIAK), Ils ont exprimé les mêmes problèmes qu'à la réunion publique d'ouverture. A leur demande, je leur ai de nouveau précisé le rôle du commissaire enquêteur et j'ai pu échanger avec eux sur les suites de l'enquête publique.
- Le moyens mis à disposition par la mairie de Wadelincourt ont facilité l'accueil et le déroulement des rencontres.
- Des échanges nombreux ont eu lieu tout au long de l'enquête pour faciliter l'organisation de cette enquête. (Porteuse du projet, prestataire, préfecture des Ardennes, commissaire enquêteur ainsi qu'avec le public).
- La pétitionnaire et le prestataire (société GNAT) ont répondu à mes questions tout au long de l'enquête afin de me permettre un « éclairage » sur les différents aspects du dossier.

---

## *CHAPITRE VI – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC*

---

### **ANALYSE QUANTITATIVE**

#### **Bilan de la réunion plénière d'ouverture :**

- 7 personnes étaient présentes parmi les visiteurs
- La porteuse du projet, son père, le maître d'œuvre
- Le commissaire enquêteur

#### **Bilan de la réunion plénière de fermeture :**

- 8 personnes étaient présentes parmi les visiteurs
- La porteuse du projet, son père, le prestataire (société GNAT) et sa secrétaire
- Le commissaire enquêteur

#### **Bilan de la permanence du 13 novembre 2025 :**

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

- 2 personnes se sont présentées : Mme et M. STASIAK.

### **Bilan du site dématérialisé au 30 décembre 2025 :**

- 2436 personnes ont consulté le site dématérialisé.
- 1211 Visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation ;
- 1 visiteur a déposé au moins une contribution soit 0% des visiteurs ;
- 2 Contributions déposées sur le registre dématérialisées.

### **TRAITEMENT DES FORMULAIRES DE RECLAMATION :**

Le 15 décembre 2025, le bureau des procédures environnementales m'a contacté pour me faire part de la réception le 12 décembre 2025 d'un ensemble de documents envoyé directement à la préfecture de plaignants

Ces documents ont été renvoyé au siège de l'enquête publique où j'ai pris connaissance du dossier dont le contenu est développé ci-après.

Composition du dossier reçu en préfecture Il comporte les pièces suivantes :

1. Courrier de M. et Mme STASIAK
2. Copie du courrier de M. PORET (remis au cours de la réunion d'ouverture)
3. Extrait du registre dématérialisé
4. Copie du compte-rendu de la réunion d'ouverture
5. Formulaire de réclamation au nombre de 17
6. Planches photos
7. Copie du rapport acoustique du 27 mai 2024
8. Extrait du journal l'Ardennais du lundi 24 novembre 2025
9. Extrait du plan local d'urbanisme de Sedan

### **Contenu des lettres et des formulaires de réclamation :**

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 36 sur 49

**1 - Contribution de M. et Mme STASIAK déposée à la fois sur le registre dématérialisé et envoyée à la préfecture (réception du courrier par celle-ci le 12 décembre 2025).**

Ceux-ci font part de leurs réclamations qui portent sur :

- 1. La durée de l'activité professionnelle qui inclut le vendredi après-midi et le samedi matin**
- 2. Le bruit dont ils identifient les origines par l'activité professionnelle de la société PONCELET RECYCLAGE.**
  - **Le tassemement des métaux dans les bennes**
  - **Les bennes descendues sur les trottoirs**
  - **L'ouverture du bâtiment vers l'extérieur**
  - **La circulation et le stationnement des camions et véhicules aux abords de l'entreprise**
- 3. La zone bleue**
  - **Emettent une crainte de pollution des métaux déposés à même le sol en cas d'inondation**
  -
- 4. Pollution de l'air**
  - **Emission d'odeur de fer**
- 5. Implantation du site**
  - **Remise en question sur son implantation en zone UB**
- 6. Impact sur les habitations proches du site**
  - **Présence de fissures sur 2 maisons les plus proches**
- 7. Stockage de matériaux inflammables**
  - **Pneus, batteries, plastiques**
- 8. Elimination des eaux de lavage des sols**
  - **Huile moteur de voitures, fuel dans les cuves**
- 9. Impact sur le bien immobilier**
- 10. Impact sur la voirie :**

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 37 sur 49

Evoque les problèmes de sécurité routière du fait de la présence des poids lourds et véhicules

**Propositions :**

1. Mise en place de lames acoustiques à la « grande porte » permettant ainsi de réduire les nuisances sonores et visuelles pendant toute l'activité
2. De ne plus descendre les bennes sur les trottoirs
3. De ne plus travailler en extérieur avec les grues

Contribution de Monsieur Claude PORET remise en réunion plénière le 13 octobre 2025 par Monsieur STAZIAK.

**• Impact sur le bien immobilier**

1. Celui-ci formule une inquiétude quant à la valeur sur la revente éventuelle de son bien

**2. Impact du bruit**

- Relié aux activités professionnelles : « bruit de tôle »,

**3. Impact sur la circulation**

- Stationnement « des gros camions et de leurs bennes ».

Réclamation de Monsieur S... (Anonymat demandé) en date du 02 décembre 2025

1. Refus des voisins sur la mise en place des batteries et des pneus
2. Impact sur la voirie
  - Circulation des usagers, stationnements inadaptés et incivilités
  - Dégradation de la voirie
  - Déchets devant la grille après les heures d'ouverture
3. Nuisances sonores (bruit)

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 38 sur 49

- Déchargements et chargements de ferraille dans des bennes extérieures et intérieures, bruit des engins avec porte du hangar ouverte
4. Refus de la société PONCELET d'améliorer la nuisance sonore.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Tout au long de la procédure, les réclamations, les avis des communes, les comptes rendus des réunions plénieress ainsi que la permanence, etc. ont été déposé sur la plateforme dématérialisée à la disposition du public permettant ainsi un libre accès à chacun afin de lire et de réagir si besoin. Les réunions plénieress ont ainsi pu permis à la fois aux personnes présentes de s'exprimer et à la pétitionnaire de répondre point par point aux questions posées.

**AVIS DES PPA :**

Ville de FLOING : cf. Annexe 12

Dans sa séance du 13 novembre 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable (14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions).

Ville de GLAIRE : cf. Annexe 13

Dans sa séance du 13 octobre 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable.

Ville de SEDAN : cf. Annexe 14

Par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2025, celui-ci a rendu un AVIS RESERVE dans l'attente d'une régularisation de la situation au regard des risques d'incendie et de pollution et en l'absence de mesures permettant d'éviter le risque de pollution par ruissellement ou par débordement des eaux, le site étant classé en zone bleue et rouge du PPRI.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au regard de l'avis de la SRCE et du PPPRI développé en intra dans l'étude d'incidences, il s'avère que le site actuel ne fera pas l'objet d'un nouveau bâti, d'une modification, d'une extension et est considéré en zone bleue. **L'implantation du site s'effectue en dehors des zones identifiées par la SRCE**, les installations prévues ne

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

sont pas de nature à créer non plus un obstacle à l'écoulement. **Il est considéré qu'aucun impact n'est à prévoir sur la zone inondable.**

(Etude d'incidence PJ n°5 p.19 du dossier GNAT)

Réponse de PONCELET RECYCLAGE aux questions du Commissaire Enquêteur dans son procès-verbal de synthèse :

Question du CE :

Au regard de l'avis du conseil municipal de la ville de Sedan du 17 novembre 2025, quelle(s) réponse(s) pouvez-vous apporter ?

### **1. Réponse à l'avis réservé de la Mairie de Sedan**

- L'avis réservé émis par la Mairie de Sedan nous surprend dans la mesure où il repose sur un risque d'inondation qui ne correspond pas à la réalité physique du site.
- En effet, le plan hydraulique joint au dossier, établi par le bureau d'étude GNAT, intègre notamment les données des inondations historiques de 1995 sur Sedan.
- Ce document montre clairement que le bâtiment concerné n'a pas été impacté par ces crues majeures.
- Le site se situe hors zone d'aléa d'inondation significatif pour les niveaux de crue de référence. Le risque évoqué par la mairie n'est donc pas avéré au regard des données techniques utilisées par l'État et ses bureaux d'études.

En conséquence, nous maintenons que le risque de pollution par inondation est maîtrisé et conforme aux exigences réglementaires applicables aux installations classées.

Question du CE :

Au cours de la réunion plénière de clôture, vous proposez le chargement des bennes sur un parking extérieur sans apporter de précisions. Quel est ce lieu ? Quelles démarches allez-vous ou avez-vous effectuées à ce jour auprès de l'autorité administrative concernée pour que ce projet aboutisse ?

### **2. Lieu et conditions de chargement des bennes**

Le chargement des bennes sera effectué de manière temporaire sur un parking extérieur situé à environ 1,5 km du site, appartenant à l'entreprise Tarkett.

Références : Décision n° E25000089/51 au U//U8/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

**Ce parking est :**

- Entièrement stabilisé,
- Dimensionné pour accueillir des poids lourds,
- Déjà utilisé pour de la logistique industrielle.
- Un accord de principe a été obtenu auprès d'un responsable du site Tarkett afin d'autoriser l'utilisation de cet espace pendant le temps strictement nécessaire aux manœuvres.
- La durée réelle de présence d'une benne sur ce parking est très courte, de l'ordre de 10 minutes, correspondant uniquement au temps de dépose et de reprise du véhicule.

Ce dispositif garantit que :

- Aucune opération lourde n'est réalisée sur la voie publique,
- Aucune gêne durable n'est créée,
- Aucune activité ICPE n'est déplacée hors site.

Question du CE :

Risque de pollution des nappes phréatiques en cas d'incendie : vous proposez d'augmenter le seuil au niveau des ouvertures des bâtiments sur une hauteur de 7 cm. Cette « butée » ne présente t'elle pas un inconvénient pour les véhicules entrants et sortants des bâtiments et dès lors sera-t-elle adaptée ?

### **3. Efficacité et compatibilité de la butée de 7 cm**

La mise en place d'une butée de 7 cm au niveau des ouvertures a pour objectif de créer un seuil de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, afin d'empêcher leur dispersion hors du bâtiment et vers les milieux naturels.

Ce dispositif est :

- Conforme aux pratiques courantes en sites industriels,
- Largement utilisé dans les installations classées,
- Compatible avec le passage des poids lourds et engins.

Cette hauteur correspond à un profil similaire à un dos d'âne industriel : elle ne constitue pas un obstacle, elle est franchissable sans difficulté par les véhicules, elle contribue même à ralentir l'entrée des camions, ce qui améliore la sécurité du site.

References : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Il s'agit donc d'un dispositif à la fois environnementalement efficace et opérationnellement neutre, voire bénéfique.

## **Conclusion**

- Les trois points soulevés sont donc pleinement maîtrisés :
- Le risque d'inondation est contredit par les données hydrauliques officielles,
- La logistique extérieure est encadrée, temporaire et sécurisée,
- La rétention incendie est techniquement fiable et compatible avec l'exploitation.
- Le projet respecte les exigences de sécurité, d'environnement et d'exploitation industrielle.

## **CHAPITRE VII TRANSMISSION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante :

- Un exemplaire, accompagné du registre d'enquête, à la préfecture des Ardennes, Direction de la coordination et de l'appui aux territoires, installations classées pour la protection de l'environnement
- Un exemplaire au Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne conformément à l'article 123-21 du code de l'environnement repris dans son article 9 de l'arrêté préfectoral sus nommé. Mon rapport et mes conclusions seront tenus à la disposition du public sur le site internet de l'état dans les Ardennes : <https://www.ardennes.gouv/> onglet Actions de l'Etat/rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous- article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et sur support papier à la Préfecture des Ardennes
- direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public parallélisée.

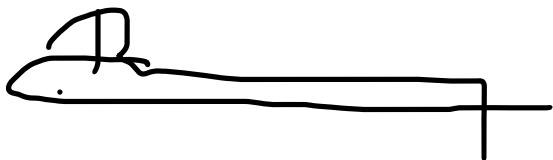
Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 42 sur 49

Fait à REIMS, le 23 janvier 2026

Le commissaire enquêteur

Signé : Christian ROLLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ROLLAND". It consists of a stylized, rounded top followed by a long, horizontal, sweeping line extending to the right, ending with a small vertical tick mark.

## B - CONCLUSIONS MOTIVEES

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628  
du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 43 sur 49

**DEPARTEMENT DES ARDENNES  
COMMUNE DE SEDAN  
ENQUETE PUBLIQUE  
I.C.P.E**

**ENQUÊTE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT L'INSTALLATION DE TRANSIT DE DECHETS METALLIQUES  
(METAUX, FERS, FERRAILLES) , DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET  
DE BATTERIES USAGEES SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SEDAN PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PONCELET RECYCLAGE située 14 rue  
Leclerc-Adam à Sedan (08200) présentée par la société PONCELET RECYCLAGE  
(siège social : 2 rue Fernande CARDOSI à Wadelincourt (08200)**

---

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**I -RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET**

Le projet concerne d'anciens bâtiments industriels (ancienne usine de fibres textiles).

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 44 sur 49

La société Poncelet Recyclage est spécialisée dans la récupération de métaux, fers, ferrailles, déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées. Ces apports sont stockés à l'intérieur de deux bâtiments qui regroupent l'ensemble des activités.

Les quantités de produits reçus ont augmenté au fil du temps, le site de stockage des batteries usagées a été franchi ce qui nécessite une régularisation administrative.

En effet, le seuil de la rubrique 2710.1 pour le stockage des batteries usagées a été franchi ce qui nécessite de la classer sous le régime de l'autorisation aux installations classées pour la protection de l'environnement. (ICPE).

L'exploitation du site ne fait pas l'objet de modification ni d'extension du bâti déjà présent. Le site est situé sur la commune de Sedan.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins pour une durée de trois mois du jeudi 9 octobre 2025 au vendredi 9 janvier 2026., en application de l'arrêté préfectoral n° 2025-628 en date du 17 septembre 2025 de monsieur le Préfet des Ardennes.

## **1. Sur le déroulement de l'enquête**

J'atteste que :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes ;

La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires.

La composition du dossier soumis à l'enquête publique, présentée par la Société PONCELET RECYCLAGE était complet sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dématérialisé dans son intégralité ainsi que de toutes les pièces qui ont été ajoutées au cours de l'enquête sur la plateforme dédiée. Ici, « PREAMBULES » choisit par la pétitionnaire.

A ma permanence du 13 octobre 2025 de 17h00 à 19h00 et lors des réunions plénières d'ouverture et de clôture qui ont eu lieu respectivement les 13 novembre 2025 de 17h00 à 19h00 et 05 janvier 2026 de 17h00 à 19h00 , j'ai mis à disposition le

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 45 sur 49

dossier complet et ses annexes ainsi qu'un registre d'enquête publique papier (réf. 501051 Berger Levrault) afin de recueillir d'éventuelles observations pouvant être mises sur le registre dématérialisé permettant ainsi aux personnes n'ayant pas accès à l'informatique de pouvoir s'exprimer.

Cette permanence et ces deux réunions ont eu lieu dans la salle des fêtes de Wadelincourt (siège de l'enquête) et à proximité de Sedan. Contacté par mes soins par téléphone, la mairie de cette ville m'avait fait savoir qu'il ne leur était pas possible de ma recevoir.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en ce qui concerne l'affichage dans les trois communes de Floing, Glaire et Sedan, et sur le site.

Cet affichage a été vérifié huit jours avant le début de l'enquête et maintenu tout au long de celle-ci avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits.

Le PV de synthèse des observations a été transmis par courriel et envoyé à madame la pétitionnaire le 13 Janvier 2026 en accord avec celle-ci.

Le mémoire en réponse du porteur de la pétitionnaire m'est parvenu le 14 janvier 2026 sous forme dématérialisé.

## 2.Sur les interventions du public

Considérant :

Que la nature et le contenu du projet soumis à enquête publique, la publicité correctement réalisée, la tenue d'une permanence et d'une réunion plénière d'ouverture et d'une de clôture, chacune d'elles étant de deux heures.

Qu'au total, j'ai recensé 2680 visiteurs ayant consulté le site sans pour autant apporter une contribution ;

Qu'au total, 22 contributions ont été déposées considérant les 17 réclamations envoyées à la Préfecture et enregistrés par mes soins comme des contributions.

Qu'au total, à ma permanence deux personnes se sont présentées, lesquelles ont assisté aux deux réunions plénières sur le fait de se trouver habitant en face de l'accès

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 46 sur 49

de la Société Poncelet Recyclage et exprimant leur mécontentement (cf. pétitions et contributions) ;

Qu'au total à la réunion plénière d'ouverture, 7 personnes étaient présentes ;

Qu'au total à la réunion plénière de fermeture, 8 personnes étaient présentes ;

Que les personnes se sont déplacées, ont abordé les conséquences de l'activité de la société sus nommée à chaque réunion plénière et à la permanence ;

Celles-ci ont manifesté leurs inquiétudes quant aux nuisances apportées par l'activité.

En priorité celle du trafic routier et des gênes occasionnées, de la dégradation de la chaussée inhérente à la circulation des véhicules privés et des poids lourds stationnant et chargeant ou déchargeant les bennes, de la difficulté de circuler, des dangers pour les piétons. Les bruits inhérents à l'activité aux jours et heures d'ouverture ainsi que l'impact visuel les possibles pollutions de l'air, des eaux de ruissellement, des eaux usées et du risque d'inondation (PPRI).

Insatisfait des réponses du pétitionnaire, ces personnes ont envoyé une pétition directement aux services de la Préfecture afin de se faire entendre. L'ensemble de celles-ci ont été renvoyé au commissaire enquêteur afin qu'il puisse en prendre connaissance. Celui-ci a décidé en accord avec vos services de les traiter comme des contributions sur le registre dématérialisé. La seconde réunion plénière a permis à la pétitionnaire de répondre point par point aux questions posées.

Que lors de ses interventions lors des réunions plénaires et dans son mémoire en réponse, la pétitionnaire n'a pas laissé de question en souffrance et a apporté des réponses claires, argumentées et précises aux contributions, réclamations et questions posées, à également fait des propositions concrètes.

Que néanmoins, on peut s'interroger quant au manque de participation du public sur le registre dématérialisé pour une enquête dite « parallélisée » qui a duré trois mois et qui touche à l'environnement.

### 3.Sur le projet

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 47 sur 49

J'estime que la demande de régularisation administrative faite par la société Poncelet Recyclage a tenu compte :

- De l'arrêté préfectoral n° 2024-295 portant une mise en demeure et de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitée sur la commune de Sedan (visite d'inspection du 21/03/2024 – inspection ICPE) ;
- Que le seuil de la rubrique 2710.1 pour le stockage des batteries au plomb ayant été franchi, nécessitait de classer la régularisation administrative sous le régime de l'autorisation et que toutes les mesures de prévention des risques de pollution et d'incendie seront pris en compte
- De considérer que le site d'exploitation ne fait pas l'objet de modification ni d'extension du bâti déjà présent et que l'ensemble des activités s'effectuent à l'intérieur des bâtiments n'ayant pas d'incidences sur le PLU ;

#### [4. Sur l'impact de ce projet](#)

Les personnes ont manifesté sur le registre dématérialisé et lors des réunions plénières et la permanence que j'ai tenu, leurs inquiétudes quant aux nuisances liées à l'activité du site.

En priorité celle du trafic routier et des gênes occasionnées, de la dégradation de la chaussée inhérente à la circulation des véhicules privés et des poids lourds stationnant et chargeant ou déchargeant les bennes, de la difficulté de circuler, des dangers pour les piétons. Les bruits inhérents à l'activité aux jours et heures d'ouverture ainsi que l'impact visuel les possibles pollutions de l'air, des eaux de ruissellement, des eaux usées et du risque d'inondation (PPRI).

Les réponses apportées point par point par le porteur de projet sont concrètes et répondent aux demandes des riverains et des réserves portées par le conseil municipal de la commune de Sedan.

Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 48 sur 49

---

## CONCLUSIONS

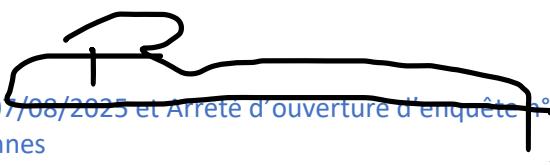
---

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après une étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions auprès de la pétitionnaire, après avoir réalisé les deux réunions plénières d'ouverture et de fermeture et avoir écouté les demandes et les réponses des parties en présence, et après avoir lu et examiné le mémoire en réponse du pétitionnaire,

- J'estime que celle-ci s'est efforcée d'apporter des réponses concrètes et précises en tenant compte des inquiétudes et des demandes des riverains afin de réduire les conflits de voisinage, d'expliquer l'activité du site.
- Que les communes de Floing et Glaire ont émis un avis favorable ;
- Que la commune de Sedan a émis un avis réservé considérant le site est en zone inondable. La société est implantée en zone bleue du PPRI- Meuse Amont I. Or le plan hydraulique joint au dossier, (établi par la société GNAT – prestataire), intègre notamment les données des inondations historiques de 1995 sur Sedan. Ce document montre que le bâtiment concerné n'est pas impacté par des crues majeures. Cette réserve est donc de mon avis à ne pas prendre en considération.
- Enfin, Je considère que cette demande de régularisation administrative du site de stockage a permis à la société Poncelet Recyclage de répondre aux exigences de l'inspection réalisée le 21 mars 2024 et en l'état actuel de l'enquête, de mes constats faits en visite préliminaire le 24 septembre 2025, la demande ne peut faire l'objet d'un refus considérant que les enjeux environnementaux ont été pris en compte.

Fait A REIMS, le 25 Janvier 2026  
Le commissaire enquêteur

Signé : Christian ROLLAND



Références : Décision n° E25000089/51 du 07/08/2025 et Arrête d'ouverture d'enquête n° 2025-628 du 17 septembre 2025- Préfecture des Ardennes

Page 49 sur 49

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DOSSIER N° 25000089/51**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**ICPE – LOI INDUSTRIE VERTE**

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SITE DE STOCKAGE à SEDAN DE LA SOCIETE  
PONCELET RECYCLAGE**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Monsieur le Président du tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné monsieur Christian ROLLAND, comme commissaire enquêteur et monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

En application des prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral n°2025-628 du 17 septembre 2025, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête menée conformément à cet arrêté.

**1 – Cadre juridique du projet :**

1.1 – Demande d'exploitation des installations de transit de déchets métalliques (métaux, ferrailles, déchets d'Equipements Electroniques (DEE) et de batteries usagées est visée par les rubriques n° 2710.1, 2710.2, 2713, 1532,2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société PONCELET RECYCLAGE sise au 2 rue Fernande Cardosi à WADELINCOURT (08200) ;

1.2 - Le projet relève du régime d'autorisation pour la rubrique ICPE n° 2710-1 ;

1.3 - En application de l'article L.18-10-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à la procédure de consultation du public dite « parallélisée » dans le cadre de la « loi industrie verte ». Cette consultation du public d'une durée de trois mois.

Les quantités de produits reçus ayant augmenté au fil du temps, le site de stockage nécessite une régularisation administrative ;

En effet, le seuil de la rubrique 2710.1 pour le stockage de batteries a été franchi ce qui nécessite de la classer sous le régime de l'autorisation.

1.4 Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n° E2- CaV/JoL-25/381 du 07 août 2025, constatant que le dossier est complet et régulier

## **2. Nature du projet :**

La société PONCELET RECYCLAGE a donc demandé une autorisation environnementale en vue d'exploiter ses installations situées 14 rue Leclerc Adam à Sedan. (08200) appartenant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet concerne l'utilisation d'anciens bâtiments industriels (en particulier la partie réservée au stockage et expéditions) afin de réceptionner, trier, stocker et expédier des matériaux de types métaux (ferrailles, aluminium, zinc, cuivre ... etc.) et batteries au plomb.

## **3. Implantation du projet :**

**Ce projet est situé sur le territoire communal de Sedan (08200). Son implantation est en zone UB du PLU.**

Le terrain se développe dans la partie Ouest du territoire communal, en lieu et place d'une ancienne filature de fibres textiles synthétiques : FIBREX – FELT INDUSTRIES S.A. Installation située au 12 et 14, rue Leclerc Adam à Sedan, dans le quartier dit de « Torcy » et à proximité de la confluence entre la Meuse et sa branche Nord dite du canal de l'Est.

### **3.1 Situation cadastrale :**

Les surfaces mises en jeu représentent :

- 200 m<sup>2</sup> de voirie et parking,
- 3042 m<sup>2</sup> de constructions existantes,
- 884 m<sup>2</sup> de zone perméable ou d'espaces verts.

**3.2 Le site est utilisé sans modification ni extension du bâti présent, il n'a pas fait l'objet d'une demande de permis de construire.** Le site se compose de deux bâtiments (A et B) regroupant l'ensemble des activités.

**3.3 Le site intègre un espace extérieur imperméabilisé permettant l'accès direct à l'entrepôt via la porte sectionnelle présente en façade Ouest du bâtiment A.**

### **3.4 Environnement proche :**

**Voisinage notable :**

Face à l'entrée de la société, les rues BRIDIER et BUSSON habitent des riverains. Également, des habitations situées à l'extrême opposée de l'entrée du site, au début de la rue Leclerc Adam, à proximité du boulevard Chanzy.

A l'arrière des bâtiments, Les parcelles d'implantation de la société Poncelet sont anthroposé, hormis l'arrière du bâtiment où la végétation s'est installée et plus en arrière est installé le groupement de la gendarmerie nationale qui se situe en bord de Meuse.

Sur le côté du bâtiment, une zone boisée en contrebas du site, cette zone est une zone d'extension en cas de crue de la Meuse.

#### 4. Description du bâti :

**Le site est constitué de deux bâtiments A et B qui communiquent l'un avec l'autre par une ouverture non munie d'une porte. Le site est accessible depuis la rue Leclerc Adam à Sedan.**

#### Nord de la carte



L'ensemble des deux bâtiments représentent une surface d'environ 3042 m<sup>2</sup>.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Je vous rappelle que l'enquête publique s'est déroulée durant 93 jours consécutifs du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 09 janvier 2026 inclus.

Les deux réunions plénières ont eu lieu à la salle des fêtes de la mairie de WADELINCOURT. La permanence a eu lieu dans la salle du conseil municipal voisine de celle-ci afin d'accueillir le public (deux personnes se sont présentées).

- Réunion publique d'ouverture le 13 octobre 2025 de 17h00 à 19h00
- Réunion publique de clôture le 05 janvier 2026 de 17h00 à 19h00
- Permanence le 13 novembre 2025 de 17h00 à 19h00

J'ai procédé le 05 janvier 2026 à 17h00 à la clôture de cette enquête publique à l'issue de la permanence.

### **5. Affichages :**

#### **5.1 Cadre juridique :**

Arrêté préfectoral n° 2025-628 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 et R.18136 du code de l'environnement) dite « parallélisée ».

Avis préfectoral de consultation publique de l'enquête par voie électronique en date du 17 septembre 2025

#### **5.2 Les affichages**

Ils ont eu lieu dans le respect de l'article 5 du présent arrêté préfectoral (référencé ci-dessus) dans les communes de Floing, Glaire (communes situées dans un rayon d'un kilomètre) et dans la commune de Sedan.

Le porteur de projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à ce type d'enquête,

#### **5.3 La Presse**

Parution dans les journaux :

- « L'UNION » le 25 septembre 2025
- « L'ARDENNAIS » le 25 septembre 2025
- « L'UNION » le lundi 13 octobre 2025

- « L'ARDENNAIS » le lundi 13 octobre 2025

## 5.4 Plateforme dématérialisée

Celle-ci a été ouverte à la consultation du public par voie électronique le lundi 09 octobre 2025 à 00h00 au 09 janvier 2026 à 17h00. Elle a permis la consultation du dossier dans son intégralité ainsi que de toutes les pièces ajoutées au cours de l'enquête.

Il y a eu une consultation constante du dossier tout au long de l'enquête. Avec des pics de fréquentation liés aux dépôts des contributions.

### 5.4.1 Bilan des contributions :

22 contributions ont été déposées et traitées. 2 Web et 20 courriers.

12 contributions ont été déposées par une personne anonyme soit 54.5 % des contributions ;

0 contribution modérée.

#### 5.4.1.1 Fréquentation :

**2680 visiteurs** uniques ont consulté le site Web ;

**1324 visiteurs** ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 49.4 % des visiteurs ;

**2 visiteurs** ont déposé au moins une contribution **sur le Web** soit 0% des visiteurs.

#### 5.4.1.2 Les téléchargements : 1515 sont réalisés

| Les 5 téléchargements les plus téléchargés | Nombre de téléchargements |
|--|---------------------------|
| Avis de consultation du public             | 153                       |
| PJO1 mandat DAEZ Poncelet                  | 80                        |
| Annexes étude d'incidence Poncelet         | 80                        |

|  |    |
|--|----|
| PJ5 Annexes étude incidence Poncelet :<br>Description du projet, Faune, flore, eau, air,<br>bruit, déchets, transport et<br>approvisionnement, sol et sous-sol, climat et<br>vulnérabilité au changement climatique, sites<br>et paysages, patrimoine culturel et<br>archéologique | 80 |
| PJ50 fichiers supplémentaires<br>Version 1 juin 2025   | 80 |

#### **5.4.2 – Synthèse Thématiques identifiées :**

- 17 circulations routières aux abords ;
- 17 : impact sur la sécurité
- 17 : nuisances sonores ;
- 10 : pollution des eaux ;
- 08 : pollution de l'air ;
- 04 : impact sur la santé ;
- 05 : impact immobilier ;
- 05 : aspect visuel ;
- 04 : dégradation de la voirie ;
- 04 : pollution des sols ;
- 03 : extension de bâtiment ;
- 03 : risque d'inondation (PPRI).

#### **6. - Les réunions publiques et la permanence**

Le commissaire enquêteur a organisé, tant sur le fond que sur la forme, la tenue des deux réunions plénières et la permanence.

Pour optimiser ces réunions nécessitant une salle, une sonorisation, un enregistrement, un secrétariat pour la saisie des échanges, il a reçu l'aide à la fois de la mairie de WADELINCOURT en la personne de monsieur le maire ainsi que celle du prestataire du porteur de projet, la société GNAT sise à REIMS.

Les deux comptes rendus des réunions publiques plénières ont été déposés sur le site de la plateforme dématérialisée.

Les photocopies des pages du registre d'enquête publique ont également été déposées sur le site de la plateforme dématérialisée.

### **6.1 - Réunion publique d'ouverture du 13 octobre 2025**

- Ouverture par le commissaire enquêteur d'un registre d'enquête publique (Berger Levraut réf. 501051) afin de recueillir les observations du public n'ayant pas accès à l'outil informatique (cf. registre d'enquête publique p.2)
  - Sept personnes se sont présentées ;
  - Tenue d'une feuille de présence qui sera jointe au rapport final (et respect de l'anonymat demandé)
  - Les échanges ont été enregistrés et ont fait l'objet d'un compte rendu qui a été remis au porteur de projet.

Cette pièce du dossier sera jointe au rapport final.

### **6.2 - Réunion publique de clôture du 05 janvier 2026**

- Accès du public au registre d'enquête publique (Berger Levraut réf. 501051) afin de recueillir ses observations lorsqu'il n'a pas un accès à l'outil informatique (cf. registre d'enquête publique p.3)
  - Huit personnes se sont présentées ;
  - La présence des participants a été notée dans le registre d'enquête publique en page 3, aucun n'a souhaité garder l'anonymat.
  - Les échanges ont fait l'objet d'un compte rendu qui est joint au présent Procès-verbal de synthèse.

Cette pièce du dossier sera jointe au rapport final.

### **6.3 - Permanence du 13 novembre 2025**

- Deux visiteurs se sont présentés ayant participé à la réunion plénière d'ouverture exprimant une nuisance sonore reliée à leur proximité

géographique car demeurant en face de l'entrée de la société Poncelet Recyclage. (Cf. registre d'enquête publique en page 2).

#### **7 - Article de presse, Interview du porteur de projet :**

- Dans le journal « L'UNION » du 24 novembre 2025 dont le titre de l'article est « L'agrandissement entre les mains des habitants et des collectivités ». Les riverains et les communes de FLOING, GLAIRE et SEDAN ont été sollicité pour donner leur avis...

#### **8 – Avis des Personnes publiques associées (P.P.A) reçus à ce jour**

| P.P. A             | Date d'émission de l'avis | Favorable | Défavorable | Réservé |
|--------------------|---------------------------|-----------|-------------|---------|
| A.R. S             | *                         |           |             |         |
| AGENCE DE L'EAU    | *                         |           |             |         |
| S.D.I.S            | *                         |           |             |         |
| ARDENNES METROPOLE | *                         |           |             |         |
| REGION             | *                         |           |             |         |
| DEPARTEMENT        | *                         |           |             |         |
| FLOING             | 13/10/2025                | FAVORABLE |             |         |
| GLAIRE             | 24/11/2025                | FAVORABLE |             |         |
| SEDAN              | 17/11/2025                |           |             | RESERVE |

- Les PPA ont un délai de trois mois pour rendre leur avis, après réception du dossier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### **9 Synthèse générale et questions majeures soulevées.**

##### **9.1 Synthèse générale :**

Il y a donc eu deux réunions plénières et une permanence.

**Le 13 octobre 2025,** La première réunion plénière a permis aux riverains présents de rencontrer le porteur de projet et d'exprimer leurs préoccupations. Celui-ci a apporté des réponses,

**Le 13 novembre 2025,** lors de la permanence, j'ai reçu M. et Mme S... et j'ai répondu à leurs questions relatives au dossier. Ils ont de nouveau exprimé la nuisance sonore reliée aux activités de la société Poncelet située en face de chez eux.

\*Suite à cette première réunion et à la permanence que j'ai tenu, **le 12 décembre 2025, un dossier a été envoyé directement à la Préfecture.**

Ce document comprenait :

- Un courrier à Monsieur le Préfet traduisant une insatisfaction quant aux réponses fournies par le porteur de projet lors de la réunion du 13 octobre 2025. Le dossier comprenait les pièces suivantes :
  - Courrier de M et Mme S... riverains auteur du courrier, demeurant face à l'entrée site,
  - Copie du courrier de M. P... (remis au cours de la réunion d'ouverture),
  - Un extrait du registre dématérialisé,
  - La copie du compte-rendu de la réunion d'ouverture,
  - 17 formulaires de réclamation,
  - Des planches photos,
  - La copie du rapport acoustique du 27 mai 2024,
  - Un extrait du journal « L'Ardenais »,
  - Un extrait du Plan Local d'Urbanisme de Sedan
- Contacté par le responsable de la gestion de ce dossier ICPE à la préfecture, le dossier, dans son intégralité, a été renvoyé au siège de l'enquête sise à WADELINCOURT. J'ai donc pris connaissance de ce dossier. Son contenu a été déposé sur le site dématérialisé et chaque réclamation a été traitée comme une contribution.

**Le 05 Janvier 2026, la réunion plénière de clôture** a eu lieu où chacun a pu s'exprimer.

Le porteur de projet ayant eu la connaissance de chaque contribution et a pu préparer les éléments de réponse qu'il a porté point par point aux personnes présentes.

## **9.2 Questions majeures soulevées et réponses de Mme Poncelet porteuse du projet**

Le compte-rendu effectué par la secrétaire du prestataire est conforme au contenu de la réunion de clôture du 05 janvier 2026. Il sera joint au rapport final adressé à monsieur le préfet des Ardennes.

Mme Poncelet, porteuse du projet, a rédigé un document qui contient les réponses fournies oralement lors de cette réunion suite au dossier envoyé à la Préfecture par M. et Mme S....

Cette pièce sera mise en annexe du rapport final adressé à monsieur le préfet des Ardennes.

### Les problèmes évoqués :

| Nuisances exprimées par les riverains | Réponses apportées par Mme Poncelet |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
|---------------------------------------|-------------------------------------|

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Problème du bruit</b></p> <p>. Espace public –stationnement des véhicules – chargement et déchargement des bennes – circulation sur la voirie des usagers et des clients de la société poncelet recyclage</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les activités professionnelles à l'extérieur en lien avec le site se feront à l'intérieur des bâtiments existants.</li> <li>- Le chargement des bennes sera effectué sur un parking extérieur situé à quelques centaines de mètres du site</li> <li>- Le Stationnement des véhicules des clients sera effectué sur le parking intérieur existant. Les véhicules des personnels sur la voie publique.</li> <li>- Circulation des véhicules : 10 % des véhicules circulant concernent la société Poncelet Recyclage (comptage du 5 janvier 2026)</li> <li>- Une étude acoustique a eu lieu en juillet 2024 par le bureau Veritas Exploitation de Bezannes (51430). Elle est conforme à la réglementation.</li> <li>- Formation des personnels pour limiter les nuisances sonores lors de leurs activités professionnelles</li> <li>- Limitation au maximum de l'utilisation des engins</li> <li>- Cadre des horaires de travail aux horaires de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h00.</li> <li>- La demande de régularisation du site de stockage a aussi pour objectif de proposer une meilleure organisation des activités et à réduire ainsi le nombre de passage des poids lourds.</li> </ul> |
| <p><b>Dégradation de la voirie</b></p>  | <p>Les dégradations sur les trottoirs et sur la chaussée ont été constatées en 2012, 2019 et 2022</p> <p>La société Poncelet Recyclage s'est installée en juillet 2023 (Visualisées sur l'application Google Street View) ;</p>  |
| <p><b>Fissures sur les façades de M S... et de son voisin M. S.</b></p>   | <p>Existaient aux dates ci-dessus (Visualisées sur l'application Google Street View)</p>   |
| <p><b>Impact sur la santé – poussières et particules émises</b></p>   | <p>Le site accueille des produits non poussiéreux et celui-ci est régulièrement balayé.</p> <p>Il ne semble pas que l'activité dégage des odeurs particulières.</p>  |
| <p><b>Pollution des sols – eau de lavage – rejet des eaux usées</b></p>   | <p>Pas de rejet des eaux usées</p> <p>En cas de fuite exceptionnelles des Huiles : absorption et collecte par la société spécialisée : CHIMIREC</p>  |

|   |   |
|---|---|
| Pollution de la nappe phréatique -  | . Site sur dalle béton empêchant l'infiltration de produits dangereux, site couvert empêchant la lixiviation de produits dans le sol. Le site sera muni d'une rétention interne permettant de contenir les eaux d'incendie si besoin par l'augmentation de seuils de 7 cm au niveau des ouvertures<br>Stockage de GNR (gasoil) : stockage sur rétention correctement dimensionnée |
| Risque d'inondation   | Le site ne serait pas affecté.<br>(projections évaluées sur le site via le site vigicrues.fr)   |
| Extension des bâtiments   | Pas d'agrandissement du bâti possible ni envisagé.  |
| <u>Stockage :</u><br>- Gaines plastiques<br>- Pneus   | Activité de stockage non classée au titre de la nomenclature ICPE<br>Pneus : Absence de stockage de pneus   |
| <u>PLU et PPRI :</u><br>Contribution de la mairie de Sedan : avis réservé sur l'implantation de la société en zone rouge. | Site situé en zone UB ;<br>Implantation zone bleue du PPRI Meuse Amont I : ce qui implique qu'aucune extension des bâtiments n'est possible. Seuls sont acceptés les travaux de mise en conformité des bâtiments et les travaux de mise en sécurité du site.  |
| Aspect visuel   | Inhérent à l'activité   |

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

1. Je constate que l'augmentation du volume des batteries qui est au cœur de l'enquête publique ne semble pas poser un problème pour les riverains.
2. Qu'au regard du tableau ci-dessus présenté, des réponses concrètes ont été apportées par Mme Poncelet, gérante et porteuse du projet.
3. Trois riverains ont proposé de poser des lames acoustiques afin de réduire les nuisances sonores et visuelles mais que cette proposition n'a pas été retenue par Mme Poncelet (contribution de M. P... en réunion plénière le 13-10-2025 et Mme et M. S...) du fait de son coût et de la possibilité pour les clients de considérer l'activité fermée par la vue occultante des lames.
4. Une participation relativement importante des visiteurs a eu lieu sur le registre dématérialisé pendant l'enquête sans pour autant se traduire par des contributions qui ont été apportées par les riverains essentiellement.

PPA : les trois communes concernées se sont exprimées : deux d'entre elles favorablement, ce sont les communes de FLOING et de Glaire ; la commune de Sedan exprimant un « avis réservé au regard des risques d'incendie et de pollution et en l'absence de mesures

permettant d'éviter le risque de pollution par ruissellement ou par débordement des eaux, le site selon elle étant classé en zone bleue et rouge du PPRI ».

**Question du commissaire enquêteur :**

Au regard de cet avis réservé, quelle(s) réponse(s) allez-vous apporter à la mairie de Sedan ?

**5. Question du commissaire enquêteur :**

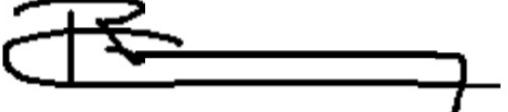
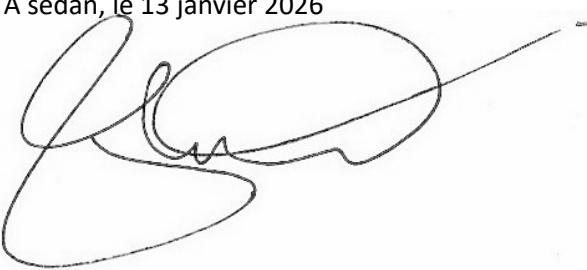
Au cours de la réunion plénière de clôture vous proposez le chargement des bennes sur un parking extérieur sans apporter de précisions. Quel est ce lieu ? Quelles démarches allez-vous ou avez-vous effectuées à ce jour auprès de l'autorité administrative concernée pour que ce projet aboutisse ?

**6. Question du commissaire enquêteur :**

Risque de pollution des nappes phréatiques en cas d'incendie : Vous proposez d'augmenter le seuil au niveau des ouvertures sur une hauteur de 7 cm. Cette « butée » ne présentera-t-il pas un inconvénient pour les véhicules entrants et sortants des bâtiments et dès lors sera-t-elle adaptée ?

Tel est la synthèse que je vous soumets ce jour en application du code de l'environnement (article R.123.18).

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de cinq jours pour formuler vos observations à compter de ce jour, le 13 Janvier 2026.

|  |   |
|--|---|
| <p>Présenté par le commissaire enquêteur<br/>A Reims, le 13 janvier 2026</p>  <p>M. Christian ROLLAND</p> | <p>Reçu par le porteur de projet<br/>A sedan, le 13 janvier 2026</p>  <p>Mme Laura PONCELET</p> |
|--|---|

Fait en deux exemplaires (un pour le porteur de projet et un pour le commissaire enquêteur)

Bonjour Monsieur Rolland,

Je vous informe, par le présent message, que vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal que vous m'avez transmis hier, dûment lu et signé.

Je profite également de ce courriel pour vous apporter les réponses aux questions figurant dans ce PV.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

## **Réponse de PONCELET RECYCLAGE aux questions du Commissaire Enquêteur**

### **1. Réponse à l'avis réservé de la Mairie de Sedan**

L'avis réservé émis par la Mairie de Sedan nous surprend dans la mesure où il repose sur un risque d'inondation qui ne correspond pas à la réalité physique du site.

En effet, le plan hydraulique joint au dossier, établi par le bureau d'étude GNAT, intègre notamment les données des inondations historiques de 1995 sur Sedan.

Ce document montre clairement que le bâtiment concerné n'a pas été impacté par ces crues majeures.

Le site se situe hors zone d'aléa d'inondation significatif pour les niveaux de crue de référence. Le risque évoqué par la mairie n'est donc pas avéré au regard des données techniques utilisées par l'État et ses bureaux d'études.

En conséquence, nous maintenons que le risque de pollution par inondation est maîtrisé et conforme aux exigences réglementaires applicables aux installations classées.

### **2. Lieu et conditions de chargement des bennes**

Le chargement des bennes sera effectué de manière temporaire sur un parking extérieur situé à environ 1,5 km du site, appartenant à l'entreprise Tarkett.

Ce parking est :

Entièrement stabilisé,

Dimensionné pour accueillir des poids lourds,

Déjà utilisé pour de la logistique industrielle.

Un accord de principe a été obtenu auprès d'un responsable du site Tarkett afin d'autoriser l'utilisation de cet espace pendant le temps strictement nécessaire aux manœuvres.

La durée réelle de présence d'une benne sur ce parking est très courte, de l'ordre de 10 minutes, correspondant uniquement au temps de dépose et de reprise du véhicule.

Ce dispositif garantit que :

Aucune opération lourde n'est réalisée sur la voie publique,

Aucune gêne durable n'est créée,

Aucune activité ICPE n'est déplacée hors site.

### **3. Efficacité et compatibilité de la butée de 7 cm**

La mise en place d'une butée de 7 cm au niveau des ouvertures a pour objectif de créer un seuil de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, afin d'empêcher leur dispersion hors du bâtiment et vers les milieux naturels.

Ce dispositif est :

Conforme aux pratiques courantes en sites industriels,

Largement utilisé dans les installations classées,

Compatible avec le passage des poids lourds et engins.

Cette hauteur correspond à un profil similaire à un dos d'âne industriel :

Elle ne constitue pas un obstacle,

Elle est franchissable sans difficulté par les véhicules,

Elle contribue même à ralentir l'entrée des camions, ce qui améliore la sécurité du site.

Il s'agit donc d'un dispositif à la fois environnementalement efficace et opérationnellement neutre, voire bénéfique.

### **Conclusion**

Les trois points soulevés sont donc pleinement maîtrisés :

Le risque d'inondation est contredit par les données hydrauliques officielles,

La logistique extérieure est encadrée, temporaire et sécurisée,

La rétention incendie est techniquement fiable et compatible avec l'exploitation.

Le projet respecte les exigences de sécurité, d'environnement et d'exploitation industrielle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Passez une agréable journée

Sedan le 14 Janvier 2026

Bien à vous



**Laura PONCELET**

12 Rue Leclerc Adam

08200 SEDAN

0324295616

0640301771



Christian Rolland &lt;christian.rolland62@gmail.com&gt;

## CONSULTATION DU PUBLIC - PONCELET RECYCLAGE - SEDAN

3 messages

**pref-icpe-ae** <pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr>  
À : laura.poncelet.08@gmail.com  
Cc : christian.rolland62@gmail.com

3 septembre 2025 à 16:41

Bonjour,

Suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale citée en objet, nous avons échangé avec M. ROLLAND, commissaire-enquêteur, et nous avons convenu que la consultation du public pourrait se dérouler du lundi 06 octobre au lundi 06 décembre 2025.

La réunion d'ouverture de l'enquête publique pourrait se tenir la semaine 42 (*entre le 13 et le 17 octobre 2025*), plutôt en fin de journée pour permettre aux administrés qui souhaitent s'exprimer de pouvoir participer.  
Il vous appartient de vous rapprocher de M. ROLLAND pour définir avec lui, sans délai, les modalités d'organisation de la consultation du public, dont cette réunion. Ses coordonnées sont : 06.67.89.42.70 - [christian.rolland62@gmail.com](mailto:christian.rolland62@gmail.com)

Pour l'organisation de cette réunion, nous pensons qu'elle pourrait se dérouler en mairie de Sedan. Le commissaire-enquêteur va contacter le maire pour savoir si la mairie dispose d'une salle adaptée à une telle réunion et si elle peut être mise à sa disposition. Le cas échéant, il vous appartiendra de régler la facture de location de la salle en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement qui prévoit que "*V. Le pétitionnaire assume les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité de la consultation et à l'indemnisation du commissaire enquêteur*".

Parallèlement, quand bien même le Code de l'environnement ne l'impose pas, il nous semble également intéressant de prévoir une ou deux permanence(s) du commissaire-enquêteur en mairie de la commune d'implantation entre les deux réunions afin que les administrés qui auraient des questions complémentaires ou qui n'auraient pas pu venir à la première réunion puissent s'exprimer avant la deuxième réunion dite de clôture (celle-ci pourrait se tenir le lundi 5 janvier 2026). Ces deux réunions pourraient se dérouler de 17h00 à 19h00 (ou de 17h30 à 19h30). Je vous précise, à toutes fins utiles, que le maître d'ouvrage doit être présent à ces réunions.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, il n'y aura pas de dossier physique en mairie, la consultation du public est dématérialisée (hormis les 2 réunions et la permanence) et le dossier sera consultable en ligne, ainsi que les avis des services et les délibérations des communes et de leurs groupements, qui seront ajoutés au fil de leurs réceptions. De la même manière, les réponses que vous seriez amenés à produire aux avis mis en ligne, ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, sont transmises au commissaire-enquêteur et publiées (y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique).

Il vous faudrait conclure un contrat avec un prestataire proposant une plateforme adaptée à cette nouvelle procédure (les plateformes proposant des registres dématérialisés sont tout à fait adaptées).

Il est cependant nécessaire de prévoir la production du dossier en plusieurs version papier (3) à destination :

- du commissaire-enquêteur (la lecture est plus confortable en parallèle au travail sur ordinateur)
- de l'administration (pour conservation dans les archives)
- du public qui souhaiterait le consulter (ce dossier sera conservé par le BPE et envoyé en cas de demande de consultation - les modalités figureront dans l'arrêté d'ouverture de la consultation et dans l'avis).
- et 2 exemplaires sur clé USB.

Nous vous adresserons un courrier prochainement pour vous informer de l'ouverture de la consultation.

Nous restons à votre disposition et n'hésiterons pas à revenir vers vous pour tout complément.

--

Renaud LAMONTAGNE

Gestionnaire chargé de l'instruction administrative des dossiers installations classées

Bureau des Procédures Environnementales

Direction de la Coordination et de l'Aménagement du Territoire

[1, place de la préfecture - B.P. 60002 08005 Charleville-Mézières cedex](http://1, place de la préfecture - B.P. 60002 08005 Charleville-Mézières cedex)

Tel : 03 24 59 68 20

[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



Christian Rolland &lt;christian.rolland62@gmail.com&gt;

## Enquête publique E 25000089/51

1 message

Christian Rolland &lt;christian.rolland62@gmail.com&gt;

17 septembre 2025 à 14:36

À : Poncelet Laura &lt;laura.poncelet.08@gmail.com&gt;, Lamontagne Renaud &lt;pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr&gt;

Bonjour Madame L.Poncelet,

A ce jour, je n'ai pas de retour de votre part concernant la plateforme "Préambules" avec qui vous m'avez dit avoir contractualisé il y a quelques mois. Certes, j'ai bien reçu la copie de votre mail du lundi 15 de ce mois, adressé à madame FERNANDEZ, votre contact sur cette plateforme.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

### L'avis et l'arrêté préfectoral :

Ils ne peuvent être édités sans ce lien internet et nous risquons de devoir repousser la date de début de l'enquête car des délais de publicité sont impératifs.

### Visite préliminaire :

De même, je souhaite finaliser un rendez-vous avec vous en semaine 39 dans le cadre d'une visite préliminaire souhaitant que celle-ci s'inscrive au plus tard après le premier jour des affichages, me permettant ainsi de me rendre compte de leur emplacement effectif (visibilité), de vous rencontrer. A ce propos, ne serait-il pas judicieux, compte tenu du lieu d'implantation de votre activité qui est Sedan, d'inviter les maires des communes concernées?

### Publicité :

Les affichages seront faits conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral pour lequel il vous a été demandé de donner un avis (mail de la préfecture des Ardennes du 8 septembre 2025). Une affiche à l'entrée et sortie de chaque ville et en mairie sur des supports rigides, visibles et facilement consultables. Une affiche devant votre site de stockage, visible et consultable de la rue.

### Pour mémoire : Référence - Article 5 :

La consultation du public parallélisée devra être annoncée dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Floing et Glaire par les soins du maire de chacune des communes précitées.

### En plus des informations par voie de presse et affichages, vous avez aussi la possibilité d'informer le public :

Les mairies sus citées, proposent des sites d'information internet, Je vous invite à les contacter à seule fin. (cela n'est pas une obligation mais je pense que c'est un plus pour la préparation des réunions publiques).

### Dossiers :

Qu'en est-il de la production des dossiers papiers (3) + clé USB (2), (cf. mail de la préfecture des Ardennes du 03 septembre 2025 - M. Renaud Lamontagne) ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez, madame, recevoir mes cordiales salutations.

M. Christian ROLLAND

Commissaire enquêteur



Christian Rolland &lt;christian.rolland62@gmail.com&gt;

## Visite préliminaire Autorisation environnementale site Poncelet recyclage Sedan

1 message

**Christian Rolland** <christian.rolland62@gmail.com>  
À : "mairie.floing@gmail.com" <mairie.floing@gmail.com>  
Cc : mairie.Glaire@gmail.com  
Cci : sedan.contact@gmail.com, wadelincourt@wanadoo.fr, Lamontagne Renaud <pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr>, Poncelet Laura <laura.poncelet.08@gmail.com>

19 septembre 2025 à 11:57

Référence : E 25000089/51 Autorisation environnementale site Poncelet recyclage Sedan

A

Messieurs les maires de FLoing, Glaire, Sedan et Wadelincourt, je suis le Commissaire enquêteur chargé de l'enquête citée en référence, En accord avec madame Laura PONCELET et dans le cadre de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale (régularisation administrative du site) - nouvelle procédure - pour la société PONCELET RECYCLAGE dont le siège social est à WADELINCOURT, une visite préliminaire à l'enquête publique du site (9 octobre 2025-09 janvier 2026) est envisagée le mercredi 24 septembre 2025 à 16h30 au 12 rue LECLERC ADAM à SEDAN 08200. Vous y êtes cordialement invités.

En vous remerciant pour votre participation, recevez, messieurs les maires mes salutations.

Christian ROLLAND

Commissaire enquêteur.



Christian Rolland &lt;christian.rolland62@gmail.com&gt;

## Déroulé de la réunion publique d'ouverture le 13 octobre 2025 (17h à 19h)

1 message

**Christian Rolland** <christian.rolland62@gmail.com>

7 octobre 2025 à 12:18

À : "Poncelet Laura Et Serge (père)" <laura.poncelet.08@gmail.com>, wadelincourt@wanadoo.fr, cuny.br@wanadoo.fr  
Cc : Lamontagne Renaud <pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr>

Bonjour Madame Poncelet ,  
Bonjour Messieurs,

Madame Poncelet, comme suite à votre appel téléphonique de ce matin, je vous propose l'organisation suivante dont nous avons parlé au cours de notre réunion préliminaire du mercredi 24 septembre dernier en présence de Monsieur Cuny, maire de Wadelincourt, seul présent parmi les maires invités.

**Présentation de la salle :**

Il est préférable que les chaises soient installées en demi cercle car cela facilite la visibilité, l'écoute et les échanges.

**En face du public :**

Trois tables séparées permettant de reconnaître chacun des participants : le Commissaire enquêteur , vous-même et le porteur de projet Monsieur MOUGEL, je me mettrai à distance de vos tables pour bien montrer ma neutralité.

Prévoir que les tables soient suffisamment larges pour y poser du matériel informatique. Trois micros sont prévus. Ils sont mis à disposition par monsieur le maire de Wadelincourt. Un projecteur sera mis en place par ce dernier afin que le pétitionnaire puisse présenter le projet et permettre ainsi que le public puisse poser ses questions.

(prévoir des rallonges électriques également).

**L'organisation de la salle :**

Monsieur Bruno CUNY s'est proposé pour être le porteur du micro dans la salle et je l'en remercie encore une fois ici. Il s'est engagé à mettre en place le matériel vidéo et micros, le mobilier .(tables et chaises).

**Accueil du public :**

Je me tiendrai à l'entrée de la salle 30 minutes avant le début de la réunion afin de l'accueillir.

Je lui proposerai une feuille d'émargement (prévoir une petite table support ). Monsieur CUNY les accompagnera au fur et à mesure pour leur installation dans la salle (placement des chaises du premier rang au fond de la salle permettant ainsi les arrivées tardives sans déranger la réunion en cours).

**Déroulé et prise de paroles :**

Le commissaire enquêteur (CE) se présente, rappelle son rôle et sa déontologie. Il préside la réunion, annonce son déroulé et sa durée, son enregistrement lequel sera effectué par Madame Poncelet qui nous l'a proposé ainsi que sa transcription papier dans son intégralité ayant un logiciel pour se faire, l'établissement d'un compte-rendu sera mis en ligne dans les huit jours.

Le pétitionnaire présente le projet puis le public pose ses questions (1). Quelques diapos -power point prévues par Monsieur MOUGEL peuvent venir en soutien mais celles-ci doivent illustrer l'essentiel car il faut éviter les réunions hybrides qui sont difficiles à gérer.

Je validerai le document présentant le projet.

J'annoncerai à la fois le lieu, la date et les heures de la permanence du 13 novembre de 17h à 19h ainsi que celle de la réunion plénière de clôture .le 5 janvier 2026 de 17h à 19h.

J'établirai un tableau de bord de la consultation et un calendrier prévisionnel des actions à prévoir et des préconisations avec leur date et leur durée. (si nécessaire).

(1) - Monsieur Cuny, qui nous aide au bon déroulement de la séance plénière, pourra intervenir à titre personnel ou au nom de son conseil municipal (ceci clairement exprimé avant de poser une question afin d'assurer une transcription la plus fidèle). il en va de même pour toutes les personnes posant une question.

Espérant, répondre à votre question, veuillez, Madame recevoir mes salutations.

Christian ROLLAND

Commissaire enquêteur

Téléphone : 06 67 89 42 70

## ***ENQUÊTE PUBLIQUE N° 25000089/51200***

***Nom du projet : PONCELET RECYCLAGE – REGULARISATION DU SITE***

### **COMPTE RENDU DE REUNION PLENIERE D'OUVERTURE** **(Nouvelle procédure)**

NOM du commissaire enquêteur :Christian ROLLAND

Permanence en date 13 OCTOBRE 2025

Lieu : salle des fêtes de WADELINCOURT 08200

Horaire prévu et réalisé : 17h00 à 19hh00

#### **I. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES**

Accueil attentif du commissaire enquêteur par Monsieur le Maire, lequel a mis la salle des fêtes de sa commune à disposition pour que la réunion plénière d'ouverture puisse être réalisée.L'installation du mobilier (tables et chaises a été mis en place par lui-même). Installation du matériel de projection et écran par un bénévole qui a prêté le matériel sono et l'a mis en place. Le secrétariat est prévu. Réalisé.

Nombre de personnes assistant à la réunion :7 (sept)

- Mme Laura PONCELET, pétitionnaire
- M. Cédric MOUGEL, mandat DAE Poncelet, chef de projet environnement
- M. le commissaire enquêteur, Christian ROLLAND

- Nombre de personnes accueillies ayant déposé une lettre/un autre document\_pendant la réunion plénière: Une lettre

- Une feuille de présence est mise à disposition. Le commissaire enquêteur accueille les personnes.

### **III. TRANSCRIPTION DACTYLOGRAPHIÉE DES OBSERVATIONS ÉCRITES / ORALES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES AUTRES DOCUMENTS ANNEXÉS AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

**NB : Si la transcription est trop longue, faire une analyse synthèse de l'observation.**

| <b>N° de l'observation (selon le code établi)</b> | <b>Nom ou qualité du requérant</b>                     | <b>Transcription de l'observation</b>  |
|---|--|--|
| 1.  | M. PORÉT Claude<br>Retraités                           | <i>- Inquiétude relative à la valeur vénale de sa maison depuis l'installation de l'entreprise « Poncelet Recyclage ». Celui-ci m'a remis un courrier en ce sens</i> |
| 2.  | Mme et M.<br>STABIAK Sophie<br>et Thierry<br>Retraités | <i>- Inquiétude relative à la valeur vénale de leur maison depuis l'installation de l'entreprise « Poncelet Recyclage ».</i>   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| 3.<br>Arrêté<br>ministériel du<br>26/03/2012,<br>article 41 | M. PORET Claude<br>Retraité<br>Demeurant à<br>SEDAN                            | - Nuisance sonore due à l'activité de « Poncelet Recyclage »<br>(contenu dans le courrier remis)  |
| 4<br>Arrêté<br>ministériel du<br>26/03/2012,<br>article 41  | Mme et M.<br>STABIAK Sophie<br>et Thierry<br>Retraités<br>Demeurant à<br>SEDAN | - Nuisance sonore due à l'activité de « Poncelet Recyclage »  |
| 5   | Mme Véronique<br>CHARBONNIER<br>Retraitee<br>Demeurant à<br>WADELINCOURT       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Question relative à l'ancien site, fermé à ce jour et situé à WADELINCOURT</li> <li>- Demande où en est la procédure administrative de fermeture.</li> </ul> |

#### **Observations sur la valeur vénale des biens :**

- **Pas de réponse du porteur de projet.**
- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Après échanges avec M. PORET et M. et Mme STABIAK, il ressort que les propriétés de chacun ont été achetées par eux alors que les bâtiments industriels étaient déjà existants. Ils ne pouvaient donc ignorer leurs natures et les évolutions potentielles de ceux-ci.

#### **Observations sur les nuisances sonores perçues par M. PORET et Mme et M. STABIAK :**

##### **- Réponse du porteur de projet :**

- En date du 27 mai 2024, à la demande de la société Poncelet Recyclage, un bilan acoustique a été réalisé par des mesurages de bruits, en limite de propriété et dans le voisinage du site. Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires. Les conclusions du rapport est qu'**aucune non-conformité n'a été constatée**.  
(Rapport du 17 juin 2024 n° 0797817 BUREAU Veritas Exploitation PerfHSE 54, rue René CASSIN, 51430 BEZANNES.

Les résultats conduisent au constat suivant :

|                                    | <b>commentaires</b>  |
|------------------------------------|--|
| <b>Niveaux en limite de site</b>   | Les niveaux sonores sont inférieurs aux valeurs réglementaires             |
| Conformes                          |  |
| <b>Emergence dans le voisinage</b> | Les émergences mesurées sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires |
| Conformes                          |  |
| <b>Tonalités marquées</b>          | <i>Il n'y a pas de présomption de tonalité marquée</i>                     |
| Conformes                          |  |

- Dans une attitude de compromis, à la demande de Mme et M. STUBIAK, l'entreprise Poncelet Recyclage a cessé son activité le samedi matin. Cela n'a pas réglé le problème de voisinage aussi la dite société a-t-elle repris son activité.
- Au cours des échanges avec Mme et M STUBIAK, Mme Laura PONCELET n'est pas contre un nouveau bilan acoustique à condition que ce soit les plaignants qui, demandeurs, paient les frais inhérents à cette nouvelle étude.

Mécontentement de M. PORET constant que des véhicules de particuliers tractant une remorque chargée de stationnent en plein milieu dans sa rue et gênent la libre circulation. Il rend responsable la « société PONCELET RECYCLAGE » de ce trouble.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Information donnée à M. PORET :

Il s'agit ici d'une gêne occasionnée par un particulier sur la voie publique. Il s'agit donc là d'une infraction au code de la route. L'autorité compétente étant la police municipale ou nationale.

**Question de Mme Véronique CHARBONNIER relative à la fermeture du site de WADELINCOURT dont le gérant est M. Serge PONCELET.**

**Réponse du porteur de projet :**

- la procédure de fermeture administrative de fermeture suit son cours.
- Pour information, un courrier daté du 14 octobre 2025 confirme la réponse de M MOUGEL :

Monsieur David HENRYON, chef de projet – sites et sols pollués informe M. PONCELET que « suite à la réception de derniers documents, les attestations réglementaires sont en cours de finalisation et pourront être délivrées d'ici à la fin octobre » (information DEKRA-Missions ATTES SECUR et MEMOIRE- site PONCELET SERGE à WADELINCOURT- 14 octobre 2025).

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

- Considérant qu'il ne s'agit pas de l'enquête publique en cours et que la gérante de la société actuelle « PONCELET RECYCLAGE » est Mme Laura PONCELET et non son père, la question posée n'est pas à retenir dans ce dossier d'enquête.

Le 17/10/2025

Le commissaire enquêteur  
Christian ROLLAND

## **Présents :**

Mme Poncelet (Gérante de la société Poncelet Recyclage)  
M. Rolland (Commissaire enquêteur)  
M. Mougel (GNAT ingénierie – Prestataire Environnement)  
Mme Vermeeren (Secrétaire de séance)

## **Public :**

Mme et M. Poncelet (Wadelincourt)  
M. Cuny (Wadelincourt)  
M. Toriani (Givonne)  
M. Richart (Floing)  
Mme et M. Stasiak (Sedan)

## **Début de séance à 17h**

Présentation du déroulement de la séance par le commissaire enquêteur M. Rolland.

Présentation de la société par GNAT ingénierie.

Présentation des contributions à l'enquête publique et réponse aux demandes exprimées ainsi qu'aux questions du public par sujets.

### **1. Stockages des produits plastiques : pneus et gaines plastiques**

M. Stasiak : Question concernant l'absence de pneu

Réponse GNAT : La société a décidé de ne plus stocker de pneu.

Réaction de M. Rolland : Lors de ma visite aucun pneu n'a été observé.

M. Poncelet : Question concernant le volume de plastique de 300 m<sup>3</sup>

Réponse GNAT : Le volume de plastique a été évalué de manière majorante à 300 m<sup>3</sup>. Cette hypothèse permet de réaliser une étude de flux thermique avec une hypothèse majorante dont le résultat montre que le risque incendie est maîtrisé à l'intérieur des limites de propriété du site. De plus cette valeur ne classe pas l'activité de stockage de plastique au titre de la nomenclature ICPE.

Complément de Mme Poncelet (Gérante) : Concernant le risque incendie à l'intérieur du bâtiment A, la zone de stockage de câbles électriques contenant des gaines plastiques et située à proximité de la zone de stockage des batteries a été déplacée dans le bâtiment B.

### **2. Eau de lavage et pollution**

Intervention GNAT : Suite aux contributions, des demandes ont été exprimées sur les sujets suivants dont voici les réponses apportées :

- Lavage des engins : Aucun lavage d'engins sur site n'est autorisé ;
- Egouttures ou fuites de tuyaux hydrauliques : Des procédures de récupération des produits dangereux ou d'égouttures seront appliquées à l'aide de kits d'intervention, les déchets sont collectés et éliminées par la société agréée appelée Chimirec ;
- Stockage de GNR : Stockage sur rétention correctement dimensionnée ;
- Pollution de la nappe phréatique ou en cas d'inondation : Site sur dalle béton empêchant l'infiltration de produits dangereux dans le sol, site couvert empêchant toute lixiviation de produits dans le sol. Aucune pollution de nappe n'est possible. Le site sera muni d'une rétention interne permettant de contenir les eaux incendie si besoin par l'aménagement de seuils de 7 cm au niveau des ouvertures ;
- Odeur de fer et poussières : Le site accueille des produits non poussiéreux et celui-ci est régulièrement balayé. Concernant les odeurs, il ne semble pas que l'activité dégage d'odeurs particulières.

### **3. Stationnement sur l'espace public**

M. Stasiak : Question concernant le stationnement, l'activité du site débordant sur l'espace public qui se révèle gênant et dangereux. Problématique de sécurité routière dans les rues à proximité du site

Réponse GNAT : De manière générale les procédures régissant l'activité du site interdisent toutes activités en lien avec le site à l'extérieur de celui-ci (Aucun véhicule n'est autorisé à décharger sur la voie publique).

De plus, les réglementations issues du code de la route et des collectivités territoriales s'appliquent à tous les citoyens et donc à tous les clients de la société.

Complément de Mme Poncelet (Gérante) :

Concernant le stationnement des clients : Le parking de 200 m<sup>2</sup> utilisé avant pour les besoins du personnel et pour la mise de bennes à déchets a été et sera laissé libre afin de permettre le stationnement des clients dans le cas où l'affluence à l'intérieur du bâtiment soit trop importante.

Ainsi les bennes de déchets ont été et seront installées à l'intérieur du bâtiment A ou B.

Le personnel stationnera à l'extérieur du site sur les places publiques disponibles à proximité du site. Cela concerne 4 véhicules personnels maximum.

Les bennes vides en attente d'installation à l'intérieur du bâtiment et ne pouvant pas être rentrées par manque de place, seront déposées sur un parking hors voie publique et à proximité immédiate du site (100 m). Celles-ci seront installées en lieu et place de la benne pleine à l'intérieur du bâtiment.

Concernant le trafic dans les rues Louis Buisson, Bridier et Leclerc Adam, un comptage personnel de la société effectué le 5 janvier 2026 entre 8h30 et 12h fait état du passage de :

« Rue Louis Buisson :

- 92 véhicules au total sont passés dont 9 camions type IVECO
- Et seulement 4 sont entrés chez nous. (3 voitures - 1 camion)

Rue Bridier :

- 25 véhicules au total sont passés dont 3 camions type IVECO et 2 poids lourds
- Et seulement 2 sont entrés chez nous. (1 voiture - 1 poids lourd)

Donc seulement 10 % sont des clients de la société. »

Pour rappel, en moyenne dans une journée, Mme Poncelet a comptabilisé des poids lourds dont aucun venant sur site, cependant elle concède qu'au maximum 2 PL peuvent circuler dans les rues pour les besoins de l'activité du site.

M. Stasiak : Question concernant le stationnement, l'activité du site débordant sur l'espace public qui se révèle gênant et dangereux pour les piétons et vis-à-vis de l'école

Réponse de Mme Poncelet : L'école primaire Leclerc-Adam située 2 rue Leclerc-Adam à Sedan, est à plus de 250 m du site et le boulevard Chanzy sépare le site de l'école. De plus, d'autres activités artisanales ou industrielles sont situées à proximité de l'école. Il est peu probable que l'activité du site ait un impact sur la sécurité des enfants.

#### **4. Conflit de voisinage**

Mme Poncelet (Gérante) : Il est dommage que l'ensemble des contributeurs se plaignent des stationnements gênants et de manières des autres problématiques ne soient pas présents à cette réunion hormis M. et Mme Stasiak.

M. Stasiak : Réaction à cette affirmation : « les gens ont peur de représailles et expriment une certaine crainte vis-à-vis de la société ».

Mme Poncelet (Gérante) : Indignation de la gérante qui s'inscrit en faux face à cette affirmation arguant qu'elle était toujours ouverte à la discussion et prompt à trouver des solutions dans l'intérêt général et dans l'intérêt de la société et des riverains.

« Depuis les premières plaintes par monsieur Stasiak, il y a six mois :

- Aucune pression ;
- Aucune intimidation ;
- Aucune représaille ;

n'a existé de notre part. Au contraire, notre position a toujours été l'ouverture au dialogue.

Je me suis déplacée moi-même, dès le mois de juillet, pour échanger sereinement. »

Aucune forme de représailles ni de pression n'a été effectuée à l'égard des riverains (Confirmé par M. Stasiak).

Intervention de M. Richart : Cette affirmation concernant la réputation de la société peut avoir une répercussion négative de l'image de la société : « pouvant passer pour une société de « racaille ».

Intervention de M. Poncelet (Père) : il est possible de porter plainte contre diffamation auprès du tribunal si l'image de la société en subit les conséquences.

Intervention de M. Toriani : Peut-être que la crainte vient du fait que l'apport de matériaux peut venir de personnes ayant un profil inquiétant.

M. Stasiak : Reconnaît peut-être une mauvaise interprétation des craintes des riverains, lui-même ne ressentant pas de crainte particulière vis-à-vis de la société Poncelet et de leurs clients.

#### **5. Article de l'Ardennais**

Avis partagé des participants concernant l'article du journal l'Ardennais faisant état d'un agrandissement de la société.

Mme Poncelet (Gérante) : L'article mentionne un agrandissement de la société, ce terme n'est pas approprié pour ce site.

Pour rappel, la crainte des riverains sur un agrandissement physique des bâtiments peut être supprimée car :

- Il ne s'agit pas d'un agrandissement physique (celui-ci étant interdit par le PLU) mais plutôt d'une augmentation d'activité.
- D'ailleurs l'activité du site a augmenté essentiellement par le biais d'opérations de prestations extérieures au site (170 tonnes ont été traitées directement entre fournisseur et client, sans passer par notre site). Concernant le site en lui-même, enregistrement 25 tonnes de plus par rapport à l'année précédente soit 85 factures supplémentaires s'agissant d'opérations réalisées pour des clients déjà existants et qui montre une légère augmentation de la clientèle.

## **6. PLU et PPRi**

Retour sur la contribution de la mairie de Sedan et sur les contributions de l'enquête publique.

M. Stasiak se demande pourquoi la société s'est installée sur ce site et comment ont-ils été autorisés à l'exploiter.

Mme Poncelet (Gérante) : « *il est utile de rappeler qu'un rendez-vous avait déjà eu lieu en 2022 afin d'étudier notre installation, en pleine connaissance de la nature de notre activité. À ce moment-là, aucune inquiétude particulière n'avait été exprimée.*

*De plus, en 2021, nous avions sollicité avec Monsieur Cuny, maire de Wadelincourt, et l'ex sous-préfète la possibilité de reprendre la friche Mory. Il nous avait été répondu que cette option n'était pas envisageable. »*

Initialement, il avait donc été envisagé de reprendre la friche Mory en 2021. Solution abandonnée suite aux dégradations du site par les gens du voyage et l'impossibilité d'effectuer les dépollutions réglementaires.

L'opportunité de s'installer rue Leclerc Adam sur la friche industrielle a été acceptée en 2022 par la mairie de Sedan.

Contribution de la mairie de Sedan : Avis réservé sur l'implantation de la société en zone rouge.

Réponse GNAT : La société est implantée en zone bleue du PPRi Meuse Amont I, ce qui implique qu'aucune extension des bâtiments n'est possible. Seuls sont acceptés les travaux de mise en conformité des bâtiments et les travaux de mise en sécurité du site.

Mme Poncelet (Gérante) : Confirme qu'aucune extension n'est possible ni envisagée.

Réponse GNAT : Pour rappel le site est situé en zone UB (zone d'activités mixtes résidentielles et industrielles) du PLU ce qui implique qu'aucune extension des bâtiments n'est possible mais que les activités industrielles sont acceptées ainsi que les habitations de type résidentielle.

De plus, concernant le risque inondation et suivant les projections évaluées via le site vigicrues.fr, la modélisation d'une crue équivalente à celle de 1995 correspondant à une pluviométrie exceptionnelle (hauteur d'eau de la Meuse = 7.19 m) n'affecterait pas le site.

## **7. Présence de fissures sur les habitations**

Remarques issues des contributions de riverains concernant la présence de fissures peut-être liées à l'arrivée de la société Poncelet notamment sur les habitations de M. Stasiak et M. Stocki.

Mme Poncelet (Gérante) : Via l'application Google Street View, a pu constater que les fissures apparaissent sur les photos depuis 2012, or la société est arrivée en 2023 :

*« Nous nous sommes installés sur ce site en juillet 2023. Or, les images disponibles pour 2012, 2019 et 2022 montrent très clairement que ces dégradations existaient déjà :*

- *Les mêmes fissures déjà visibles sur les façades,*
- *Les mêmes affaissements de chaussée,*
- *Les mêmes trottoirs déjà marqués.*

*Ces éléments ne résultent donc pas de notre présence, mais relèvent tout simplement de la vétusté du bâti et de l'usure normale de la voirie, utilisée par l'ensemble des usagers du quartier. Il est donc injuste et infondé de nous attribuer l'usure normale de la voirie mais également de vos fissures. »*

## **8. Bruit et étude acoustique**

M. Stasiak questionne la société au sujet des nuisances acoustiques qui sont :

- Grues travaillant en extérieur.
- Activité sonore importante à l'intérieur du bâtiment pouvant être atténuée par la fermeture de la porte sectionnelle ou la mise de lames acoustiques (vu dans les ERP par exemple type restaurants, salles des fêtes).
- Il est dommage que l'activité soit réalisée le samedi.

Réponse de Mme Poncelet et de GNAT :

- Grues travaillant en extérieur : présence de grue 1 à 2 par semaine cependant il n'y aura plus d'activité à l'extérieur sauf ponctuellement ;
- Activité sonores importantes à l'intérieur du bâtiment : à ce jour l'étude acoustique montre que la société respecte les niveaux sonores réglementaires. Toutefois, dans le cadre de son activité, elle devra réaliser de manière périodique des études acoustiques. De plus, il n'est pas envisagé de fermer la porte sectionnelle d'entrée du bâtiment A car celle-ci, ouverte, marque l'ouverture du site. Par ailleurs, les horaires sont de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. La mise de lames acoustiques (Vu dans les ERP par exemple type restaurants, salles des fêtes) n'est pas envisageable car le coût financier serait important sans aucune certitude d'atténuation des bruits. Cependant, la société bien qu'elle reconnaise que l'activité est bruyante, tente de mettre en place des solutions afin de limiter les nuisances acoustiques :
  - Formation des personnels : limitation des manipulations des objets et de leur fréquences (temps de travail plus long).
  - Limitation de l'utilisations des engins réduits au maximum en fonction des besoins journaliers.
- Il est dommage que l'activité soit réalisée le samedi : un concurrent de la société s'étant installée à Sedan avec une ouverture le samedi, la société a dû aussi ouvrir aussi le samedi arguant une perte de clientèle.

## PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 octobre 2025 à Wadelincourt heures 17<sup>h</sup>05.

Observations de M<sup>me</sup> ROLLAND Christian

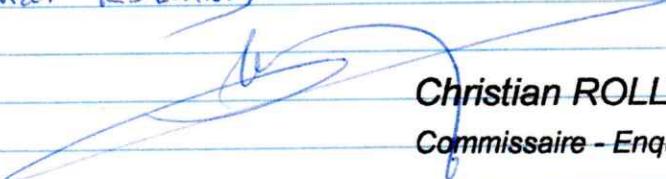
Réunion plénière d'audience d'enquête publique "nouvelle procédure". Loi relative à l'industrie verte.

- 7 personnes sont présentes. Une liste de présence est établie.
- Les échanges entre le public et la majorité d'ouvrage ainsi que le maître d'œuvre ont lieu. Ils sont enregistrés et font l'objet d'une transcription écrite. Ceux-ci sont consultables sur le site dématérialisé choisi par le préfet : "Poncelot recyclage".

• Un courrier de monsieur Claude Polet habitant Sedan m'est remis par l'eci ainsi que des photographies pris sur la voie publique. Elles sont jointes au présent registre. La lettre est mise sur le site "Précursive".

• Clôture de la réunion à 19<sup>h</sup>00.

le Commissaire enquêteur  
Christian ROLLAND

  
Christian ROLLAND  
Commissaire - Enquêteur

Permanence du 13 novembre 2025

Deux personnes se sont présentées afin de s'informer des fonctionnement de la permanence des Commissaires enquêteurs. Celles-ci avaient participé à la première plénière d'audience exprimant une urgence sociale reliée à leur proximité géographique (en habitation en face de l'entrepôt de la société Poncelot Recyclage.) Il s'agit de monsieur et madame Stéphane Thierry & Sophie qui n'ont pas pris le nom sur ce registre.  
(Clôture de la réunion à 19<sup>h</sup>00.)

  
Christian ROLLAND  
Commissaire - Enquêteur

## Reprise des présences.

Réunion plénière d'ouverture

Site : mairie de WADELIN COURT

Date : le 13 Octobre 2025

Heure : 17<sup>h</sup>00

1. Solvain 13 Rue du pommier  
08200 WADELIN COURT  
profession: retraité.

2. Panclet Jean  
2 Rue Condorcet  
08200 Wadelincourt  
Recuperateur

3. Anonymat demandé.  
Sedan -

Retraité

4. Mme Stoeckli Thierry — Agent Restauration  
Sophie — Agent désherchement  
59 Rue Brûlée  
08200 Sedan

5. M<sup>e</sup> BRACONNIER Véronique Wadelincourt  
Retraitée.

6. M<sup>e</sup> le Paine. Bruno CUNY

7. M<sup>e</sup> X.. bénévole. Installé ferme.

## Réunion plénière de clôture

Réunion ouverte ce jour, le 05 Janvier 2026 à 17<sup>h</sup> en la salle des fêtes de WADELINCOURT (08) par le commissaire-enquêteur: Monsieur Christian ROLLAND.

La salle a été installée pour recevoir le public qui est au nombre de 18 personnes.

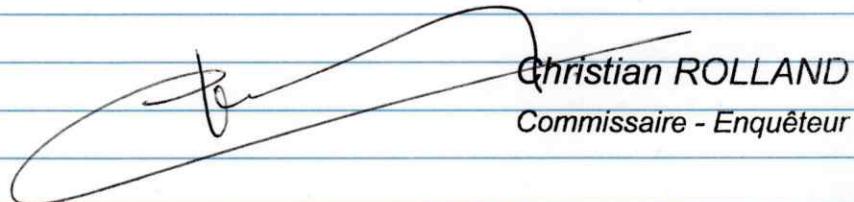
Le porteur de projet et le prestataire Société GNT garantit d'une réciprocité.

Un compte rendu de cette réunion sera établi et joint au rapport, puis déposé sur la plateforme dématérialisée.

Personnes présentes:

| Nom        | Prenom    | Qualité              | Ville - Autres |
|------------|-----------|----------------------|----------------|
| RICHART    | Kévin     | VRP                  | FLOING         |
| TORRIANI   | GINO      | Rebouteur            | CHAVILLE       |
| TORRIANI   | Sylvana   | Secrétaire           | FLOING         |
| Lallerman! | Alexis    | regisseur            | Bignicourt-    |
| Staszek    | Sophie    | Agit d'entretien     | Sedan          |
| STASZEK    | Thierry   | France Tgvval        | Col            |
| BLOCHEUR   | Stephane. | Agent Administratif. | WADELINCOURT   |
| Panclet    | Serge     | retraité             | WADELINCOURT   |

La réunion de clôture se termine à 18<sup>45</sup>.



Christian ROLLAND  
Commissaire - Enquêteur

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité des contenus de VOTRE EDITION

13

Lundi 24 novembre 2025

# SEDAN ET SA RÉGION

## L'agrandissement entre les mains des habitants et des collectivités

**Sedan.** L'entreprise de ferraillerie, Poncelet recyclage, souhaiterait s'étendre. Pour cela, elle doit obtenir l'autorisation de plusieurs autorités et même des riverains. La Ville de Sedan a émis un avis réservé.

Laura  
Ludet

lludet@lardenois.fr

**L**es riverains et les collectivités auront leur mot à dire sur le projet. Lors du conseil municipal, lundi dernier à Sedan, un point portait sur la demande d'autorisation environnementale demandée par la société Poncelet recyclage basée rue Leclerc Adam à Sedan depuis 2023, auparavant à Wadelincourt. Dernière cette nomenclature un peu technique se cache une demande plutôt simple. « Nous

sommes une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) alors il y a des réglementations à respecter de trois niveaux différents », explique Laura Poncelet, co-gérante avec son père de la société qui compte quatre autres salariés. Ces trois statuts : déclaration, enregistrement et autorisation n'impliquent donc pas de respecter les mêmes règles. « Quand nous étions à Wadelincourt, nous étions sous le statut d'enregistrement et quand nous sommes arrivés à Sedan, nous sommes passés au statut de déclaration. » Une modification du statut en lien avec l'augmentation de la

surface de l'entreprise de ferrailerie. « À Wadelincourt nous étions à 1500 m<sup>2</sup> et à Sedan 3000 m<sup>2</sup>. » Actuellement, le statut de déclaration ne permet pas à la société de dépasser les 999 m<sup>2</sup> de stockage pour la ferraille, alors qu'elle aimeraient s'agrandir. « Dans toute entreprise il y a toujours de l'évolution. Cette capacité de stockage n'est pas un problème mais ça ne nous permet pas de nous étendre par la suite. »

**Une consultation publique et la validation des communes**

Ce sont donc les gérants qui ont demandé à modifier leur statut en espérant obtenir le graal, qui est

l'autorisation environnementale. « Il a fallu débourser 50 000€ pour faire la demande et nous sommes suivis par un bureau d'études. » Malgré le déboursement de cette coquette somme, rien ne garantit que cette demande soit reçue positivement puisque d'autres paramètres doivent entrer en jeu. Cette demande – regroupée dans un dossier d'une centaine de pages – est consultable par le public jusqu'au 9 janvier.

Les riverains pourront donc formuler leurs observations. Les communes (Sedan, Floing et Glaire) impactées par cette exploitation doivent aussi valider cette demande, via leur conseil municipal. Pour la Ville de Sedan, ce n'est pas un avis tranché qui a été acté.

« Cette capacité de stockage n'est pas un problème mais ça ne nous permet pas de nous étendre par la suite »

Laura Poncelet  
co-gérante

« J'émet un avis réservé à la demande d'autorisation environnementale », a conclu lors du vote, le maire de Sedan Didier Herbillon. La commune de Floing a rendu elle aussi son avis lors de son dernier conseil municipal jeudi 13 novembre avec un avis plus tranché. « Il y a eu des abstentions mais nous avons donné un avis favorable à la demande », nous répond Martine Lesserisseur, la maire. Ardenne Métropole, la Région ainsi que le Département avaient jusqu'à aujourd'hui pour rendre leur réponse. Quant à savoir la décision qu'a prise la Ville de Glaire, le maire n'a pas répondu à temps à nos sollicitations.

**Respecter certaines normes**

Malin au bout du compte, c'est de toute façon le préfet qui aura le

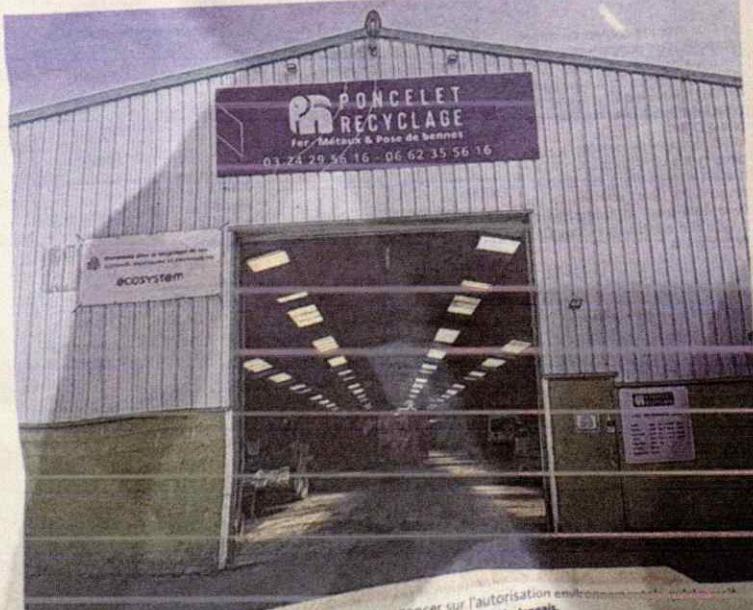
dernier mot pour valider ou non cette demande. « On espère que la réponse sera positive et en cas de refus il faudra envisager les choses autrement », note Laura Poncelet.

Et pour obtenir un avis favorable, il faut cocher certaines cases, notamment au niveau des normes de sécurité. « Avec les produits utilisés et cette zone rouge il y a un risque de pollution et le nécessaire doit être fait pour l'éviter », précise Marzia de Boni, élue de la Ville de Sedan chargée de l'environnement. « L'entreprise doit préciser quelles mesures seront prises en cas de dangers potentiels. La Ville de Sedan a émis un avis réservé car nous sommes ennuies de la présence de ce Plan de prévention du risque inondation (PPRI) rouge. » Toutefois, en réalité, sur la parcelle où se trouve l'entreprise, la zone n'est pas classée rouge mais bleue. C'est plutôt une partie du secteur qui se trouve à côté du terrain, qui est classée rouge due à sa proximité avec la Meuse.

### Un métier très encadré

Du fait du matériel stocké, des mesures ont déjà été prises par Poncelet recyclage pour éviter tout risque d'incendie notamment concernant les batteries stockées. « Elles sont placées dans des bennes en inox qui peuvent contenir le feu pendant une heure et ces bennes sont à l'intérieur de l'entreprise sur une dalle béton », cite entre autres, l'élu.

Pour ce qui est d'une potentielle pollution, là encore des mesures sont prises. En effet, les produits dangereux sont soit sur rétention, soit dans des bonnes fermées. « Le métier de ferrailleur est très encadré et on a besoin d'entreprises comme la nôtre », concuit la co-gérante qui espère bien sûr obtenir le feu vert du préfet. ●



Les riverains, collectivités et autorités sont invités à se prononcer sur l'autorisation environnementale. Obtenez l'avis réservé de la Ville de Sedan. Photo transmise à L'Ardenois.

Madame, Monsieur,

Je vais reprendre les propos de Monsieur Stasiak tels qu'ils figurent dans la lettre adressée au Préfet des Ardennes, et apporter les éléments nécessaires pour rassurer chacun.

#### **1. « Nous ne voulons pas nuire à l'entreprise »**

Le courrier précise que l'objectif ne serait pas de nuire.

Pourtant, plusieurs demandes formulées auraient, si elles étaient appliquées telles quelles, un impact direct et important sur notre activité et parfois même la rendraient impossible.

Nous sommes, bien sûr, prêts à améliorer ce qui est raisonnable.

Mais nous souhaitons que les remarques formulées restent en lien avec la réalité de notre site, et non avec des peurs ou des suppositions.

#### **2. « Des riverains témoignent anonymement par crainte »**

Monsieur Stasiak évoque la peur des riverains.

Depuis les premières plaintes par monsieur Stasiak, il y a six mois :

- aucune pression,
- aucune intimidation,
- aucune représaille

n'a existé de notre part.

Au contraire, notre position a toujours été l'ouverture au dialogue.

Je me suis déplacée moi-même, dès le mois de juillet, pour échanger sereinement.

#### **3 Concernant l'avis réservé de Monsieur Didier Herbillon pour cette autorisation**

Il est utile de rappeler qu'un rendez-vous avait déjà eu lieu en 2022 afin d'étudier notre installation, en pleine connaissance de la nature de notre activité.

À ce moment-là, aucune inquiétude particulière n'avait été exprimée.

De plus, en 2021, nous avions sollicité avec Monsieur Cuny, maire de Wadelincourt, et l'ex sous-préfète la possibilité de reprendre la friche Mory.

Il nous avait été répondu que cette option n'était pas envisageable.

#### **4. La grue qui travaillerait à l'extérieur**

Il est indiqué que nous travaillons à l'extérieur avec la grue.

La réalité est simple :

- cela arrive ponctuellement,
- une à deux fois par semaine,
- sur une durée de 5 à 10 minutes maximum.

D'ailleurs, cela ne posait manifestement aucun problème lorsque, par le passé, nous avons déplacé un engin pour rendre service et récupérer une gazinière chez monsieur Stasiak sous sa propre demande.

Quoi qu'il en soit, nous travaillons déjà à trouver une solution pour que la grue ne sorte plus.

## **5. Les bennes sur le trottoir**

Ce point sera réglé cette semaine avec notre transporteur.

Le changement des bennes se fera désormais sur un parking extérieur, situé à quelques centaines de mètres du site.

## **6. « Vous ne cherchez pas de solutions »**

C'est une affirmation de Monsieur Stasiak.

Elle est fausse.

Nous avons :

- arrêté les engins le samedi matin (sans y être obligés)
- modifié l'organisation
- ajusté des pratiques

Au départ, il n'était question que de bruit.

Aujourd'hui, tout devient sujet à accusation.

Nous ne sommes plus dans la discussion... mais dans l'escalade.

## **7. « L'activité aurait augmenté »**

C'est inexact.

Notre niveau d'activité entre 2024 et 2025 reste globalement stable.

Notre comptable, Monsieur Lebègue, peut le confirmer.

Nous avons bien enregistré 25 tonnes de plus et 85 factures supplémentaires, mais il s'agit d'opérations réalisées pour des clients déjà existants.

Et surtout, 170 tonnes ont été traitées directement entre fournisseur et client, sans passer par notre site.

Autrement dit, l'activité locale n'a pas augmenté, contrairement à ce qu'affirme Monsieur Stasiak.

## **8. Le bruit – mesures Veritas**

Les mesures ont été réalisées par un organisme agréé.

Elles respectent la réglementation.

Nous n'avons jamais contesté ces résultats.

## **9. Pneus / batteries / produits dangereux**

- Nous n'avons pas de pneus.
- Les batteries sont stockées dans une benne inox étanche et sécurisée.

## **10. Fissures et dégradations de chaussée**

Monsieur Stasiak évoque des fissures sur la façade de sa maison et sur celle de Monsieur Stoki, ainsi qu'un prétendu affaissement de la chaussée, qu'il attribue à notre arrivée. Tout en écrivant lui-même qu'il ne peut pas le prouver.

Afin d'objectiver ce point, il faut rappeler que les deux maisons concernées se trouvent entre la rue Louis-Busson et la rue Bridier.

Ce matin, entre 8h30 et 12h, nous avons procédé à un comptage précis des véhicules circulant dans ces deux rues.

Rue Louis Busson :

- 92 véhicules au total sont passés dont 9 camions type iveco
- Et seulement 4 sont entrés chez nous. (3 voitures - 1 camions)

Rue Bridier :

- 25 véhicules au total sont passés dont 3 camions type iveco et 2 poids lourd
- Et seulement 2 sont entrés chez nous. (1 voitures - 1 poids lourd)

9 véhicules sur 10 qui passent devant chez nous... ne viennent pas chez nous.

Nous sommes d'accord : un comptage, à lui seul, ne suffit pas à déterminer l'origine des fissures ou de l'état de la chaussée.

Mais nous avons eu la chance qu'une collaboratrice, Sylvana, nous rappelle l'existence d'un outil public et accessible à tous : Google Street View.

Nous nous sommes installés sur ce site en juillet 2023.

Or, les images disponibles pour 2012, 2019 et 2022 montrent très clairement que ces dégradations existaient déjà.

- Les mêmes fissures déjà visibles sur les façades,
- Les mêmes affaissements de chaussée,
- Les mêmes trottoirs déjà marqués.

Ces éléments ne résultent donc pas de notre présence, mais relèvent tout simplement de la vétusté du bâti et de l'usure normale de la voirie, utilisée par l'ensemble des usagers du quartier.

Il est donc injuste et infondé de nous attribuer l'usure normale de la voirie mais également de vos fissures.

## **11. L'implantation - zone bleue – inondations**

Nous sommes sur une zone classée.

La dernière grande crue remonte à 1995.

Des travaux ont été réalisés depuis.

Et surtout de notre côté Tout est sécurisé:

- batteries en hauteur,
- absorbants en bac fermé,
- huiles sur rétention,
- métaux inertes stockés correctement.

En cas d'inondation, il n'y a pas de risque environnemental.

## **12. « Odeur de fer »**

L'odeur de fer n'est pas un danger.

Les risques se mesurent :

- aux poussières,
- aux particules.

Compte tenu de la taille de notre site, les risques sont très faibles.

Si un doute existe, il doit reposer sur des mesures objectives, pas sur des impressions liées à la météo.

## **13. Le PLU et la valeur immobilière**

Lorsque les maisons ont été achetées, le PLU mentionnait déjà qu'il y avait une entreprise en face.

Concernant notre conformité au PLU, Monsieur Mougel est plus compétent que moi pour répondre.

## **14. Ce n'est pas un « agrandissement »**

Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement physique.

L'autorisation ICPE ne vise pas à augmenter notre activité, mais à mieux l'organiser et la sécuriser.

Aujourd'hui, nous sortons les batteries par lots de 7 tonnes, alors que la benne peut en contenir 11 tonnes.

Je rappelle que Nous ne prendrons jamais le risque de laisser 22 tonnes sur notre terrain pour deux raisons, le manque de place, les prix.

Nous aurons dans la forme, le droit de posséder 22 tonnes, mais n'irons jamais au delà de 11 tonnes.

Je continue,

Avec 143 tonnes collectées en 2025 :

- avec 7 tonnes → 20 trajets,
- avec 11 tonnes → 13 trajets.

Résultat : 7 passages de poids lourds en moins.

Donc cette autorisation ne crée pas plus d'activité...

elle réduit au contraire la circulation qui dérange Monsieur Stasiak.

## **15. Eau – lavage – pollution**

Monsieur Stasiak évoque une inquiétude sur des rejets d'eaux usées

Nous ne rejetons pas d'eaux usées.

En cas de fuite exceptionnelle, les huiles sont absorbées, collectées, et éliminées par une société agréée appelée Chimirec.

De plus, grâce à cette autorisation, nous devons réaliser un seuil de 7 cm de hauteur au niveau de chaque accès afin qu'en cas d'incendie nous soyons en mesure de retenir les eaux d'extinction.

Tout est fait dans les règles.

## **16. Parking**

Puisque Monsieur Stasiak considère que notre parking est insuffisant, nous avons fait le choix de ne plus l'utiliser pour nos propres véhicules et de le réserver exclusivement à nos clients. Nous nous stationnerons désormais sur les emplacements publics disponibles à proximité.

## **17. Les lames acoustiques**

Monsieur Stasiak demande des lames acoustiques.

Inapplicable pour des raisons évidentes :

- manque de visibilité
- danger routier
- risque d'endommager les véhicules
- gêne d'accès à l'entreprise

Nous sommes une entreprise qui doit rester ouverte et sécurisée.

Cette mesure n'est donc pas adaptée.

Nous comprenons qu'il puisse y avoir des inquiétudes.

Notre souhait est simplement que les décisions s'appuient sur des éléments clairs et vérifiables.

Nous continuons à travailler dans le respect des règles, avec le souci de nous améliorer quand cela est nécessaire.

Enfin, il me paraît important de rappeler notre manière de travailler.

Notre ancien site de Wadelincourt a fait l'objet d'une procédure complète de cessation d'activité, sous contrôle d'organismes indépendants.

Les diagnostics, les travaux de dépollution ciblés et les mesures de mise en sécurité ont été réalisés conformément à la réglementation, puis validés par DEKRA (ATTES-MEMOIRE et ATTES-SECUR).

En d'autres termes, nous avons quitté un site propre, sécurisé, sans danger pour les riverains ni pour l'environnement, conformément au Code de l'Environnement.

Cela montre très clairement que notre entreprise agit de manière responsable, encadrée et transparente.

Je vous remercie pour votre lecture attentive  
et je serai ravie d'échanger avec vous si certains points nécessitent des éclaircissements.

Laura PONCELET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de FLOING

| Nombre de Membres                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | en exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 19                                   | 19          | 18  |

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation  
6 novembre 2025  
Date d'affichage  
6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Mairie de Floing, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mme Martine LESSERTISSEUR, Mr Jean-Claude ORTILLON, Mme Corinne CHARLES, Mr Benoit LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Nadège LEVASSEUR-CADE, Evelyne MASSIN, Mr Régis COLLINET, Mme Annie RUIZ,

Absent excusé :

Absent non excusé : Mr Gilles WANLIN,

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 19 membres), la séance est ouverte.

**CM N° 2025/0045 - Avis pour une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de transit des déchets métalliques**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'exploitation d'une installation de recyclage de matières métalliques (fer, métaux et déchets métalliques), déchets d'équipement électroniques et de batteries usagées situé au 14 rue Leclerc Adam – 08200 SEDAN a été déposé par la société PONCELET RECYCLAGE 08200 WADELINCOURT, représentée par Madame Laura PONCELET.

Un avis prescrivant la mise à la consultation du public par voie électronique de la demande a été affiché en mairie du 24/09/2025 au 09/01/2026 inclus.

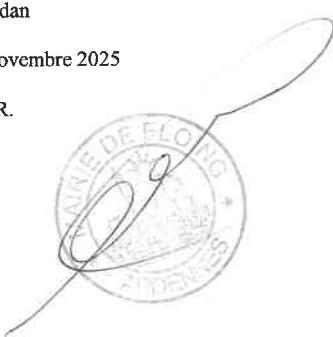
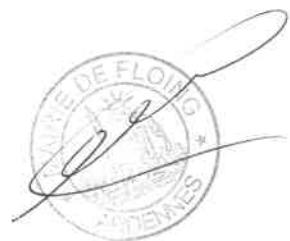
Au terme de la procédure, le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour donner son avis.

Le Conseil Municipal,  
Par 14 voix pour, 1 contre, 3 abstentions

-Donne un avis favorable concernant cette demande.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-préfecture de Sedan  
Le 18 novembre 2025  
Et publication ou notification du 18 novembre 2025  
Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de FLOING

| Nombre de Membres                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | en exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 19                                   | 19          | 18  |

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation  
6 novembre 2025  
Date d'affichage  
6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Mairie de Floing, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mme Martine LESSERTISSEUR, Mr Jean-Claude ORTILLON, Mme Corinne CHARLES, Mr Benoit LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Nadège LEVASSEUR-CADE, Evelyne MASSIN, Mr Régis COLLINET, Mme Annie RUIZ,

Absent excusé :

Absent non excusé : Mr Gilles WANLIN,

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 19 membres), la séance est ouverte.

**CM N° 2025/0044 - Vente des deux parcelles de terrain du lotissement « Le Poiriseau »**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Par 18 voix pour,

Décide :

1<sup>e</sup>) la vente de la parcelle cadastrée AK 310 de terrain du lotissement « le Poiriseau » d'une contenance de 851 m<sup>2</sup> pour un prix de 36 189 euros (soit 33 189 euros le terrain + 3 000 euros de frais d'agence IAD).

2<sup>e</sup>) la vente de la parcelle cadastrée AK 311 de terrain du lotissement « le Poiriseau » d'une contenance de 878 m<sup>2</sup> pour un prix de 37 242 euros (soit 34 242 euros le terrain+ 3 000 euros de frais d'agence IAD).

-Négociation : L'agent IAD France, Monsieur TUNICK, titulaire de mandat donné percevra une rémunération par le vendeur de 3 000 euros pour chaque parcelle, soit un total de 6 000 euros TTC.

-Charge l'Etude de Maître WELTER, Notaire à Chémery-Chéhéry, d'établir l'acte de vente, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-préfecture de Sedan  
Le 18 novembre 2025  
Et publication ou notification du 18 novembre 2025

Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLAIRE DU 13 OCTOBRE 2025**

|                              |    |   |
|------------------------------|----|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b>   |    | <b>2025/042</b>   |
| 07 octobre 2025              |    | L'an deux mil vingt- cinq   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b>      |    | Le lundi 13 octobre à 19 heures   |
| 07 octobre 2025              |    | Les Membres du Conseil Municipal  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> |    |   |
| EN EXERCICE                  | 14 | léggalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. GODIN André               |
| PRESENTS                     | 8  | Etaient présents : Mrs BROUSSARD - COTRELLE – DUSSART- GAMBIER - GUY- ISTACE - MARIUZZO- NAPARTY- REMY                  |
| VOTANTS                      | 12 | Mme CHARLOT - WANWETS- WINKEL   |
|                              |    | Absents excusés : Mme BREDEMUS donne pouvoir à M. NAPARTY M. DEBRAS et GAMBIER M. BROUSSARD donne pouvoir à M. COTRELLE |
|                              |    | M. COTRELLE a été élu secrétaire  |

**Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries par la société Poncelet Recyclage**

Par courrier daté du 19 septembre 2025, Monsieur le Préfet des Ardennes a saisi la commune de Glaire concernant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à l'installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées située 14 rue Leclerc Adam à Sedan (Ardennes) présentée par la société PONCELET RECYCLAGE. Cette consultation du public par voie électronique se déroule du 09 octobre 2025 au 09 janvier 2026 inclus et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de cette installation.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Ardennes appelle dans ce courrier le Conseil Municipal de la commune de Glaire à faire connaître son avis sur ce projet, et ce au plus tard dans les deux mois à compter de la date du dit courrier.

Après avoir étudié les différents éléments du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries par la société Poncelet Recyclage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire André GODIN



Certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informé qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif au délai de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons- en- Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEDAN**

VILLE DE SEDAN  
ARDENNES

**OBJET :**

**DÉLIBÉRATION  
N° 084.25**

**CONSULTATION DU  
PUBLIC RELATIVE A UNE  
DEMANDE  
D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
CONCERNANT UNE  
INSTALLATION DE  
TRANSIT DE DÉCHETS  
MÉTALLIQUES, DÉCHETS  
D'EQUIPEMENTS  
ÉLECTRONIQUES ET  
DE BATTERIES USAGÉES  
PAR LA SOCIÉTÉ  
PONCELET RECYCLAGE**

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SEDAN s'est assemblé en session ordinaire au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HERBILLON, après convocation adressée à l'ensemble du Conseil Municipal le dix novembre deux mil vingt-cinq.

L'effectif légal du Conseil est de : 33

Décédé : 0

Restent comme membres en exercice : 33

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. HERBILLON, DISCRIT, BESSADI, Mme DE BONI, M. VILLA, Mme HUCORNE, M. JUBEAX, Mme PEQUEGNOT, M. RAVIART, Mmes CURE, STEENKISTE, M. JABLONSKI, Mmes FAIEFF, FERRY, M. NAESSENS, Mme REGNAULT DE MONTGON, M. MARCOT, Mme ZOURANE, MM. BEHR, LANZONI, DOCQ (arrivé à 18h57, point n°6), BONHOMME, BOZETTI, Mmes MAHOUDAUX ZUCCOLI, LASSALLE, M. MEDAH.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Mme LOUIS donne procuration à | Mme FAIEFF            |
| M. CAILLAUD                   | M. GUIDEZ             |
| Mme BOUKHELIFA CABLAT         | M. JUBEAX             |
| Mme BERTELOODT                | Mme MAHOUDAUX ZUCCOLI |
| Mme DUMAY                     | M. BOZETTI            |

Secrétaire de séance : Mme FAIEFF

Monsieur le Maire invite Madame De Boni, rapporteur, à prendre la parole.

Madame De Boni expose ce qui suit :

La société Poncelet Recyclage sise 2 rue Fernande Cardosi à Wadelincourt a déposé le 10 juillet 2025 une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation de son site d'exploitation d'une installation de transit de déchets métalliques (métaux, fers, ferrailles), déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées située 14 rue Leclerc Adam à Sedan, suite à une augmentation d'activité.

Pour les installations présentant les risques et les impacts les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation environnementale comportant des études approfondies. L'instruction du dossier doit permettre de démontrer la compatibilité des risques résiduels avec la réglementation (vis-à-vis des tiers, des autres installations à proximité et de l'environnement).

S'agissant d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), cette demande d'autorisation environnementale est soumise à une procédure de consultation du public prescrite par arrêté préfectoral n°2025-628 du 17 septembre 2025 et qui se déroulera du 9 octobre 2025 au 9 janvier 2026 inclus.

Durant cette période, les documents seront consultables sur un site internet dédié ainsi que sur le site la Préfecture des Ardennes. Le public pourra formuler ses observations par voie électronique sur un registre dématérialisé ou par courrier postal au commissaire-enquêteur. La procédure prévoit également pour les communes impactées par cette exploitation, l'avis du Conseil Municipal. Ainsi, les communes de Floing, Glaire et Sedan ainsi que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, le conseil départemental des Ardennes et le conseil régional Grand Est sont appelés à transmettre leur avis avant le 24 novembre 2025.

### **Présentation du projet :**

La société Poncelet Recyclage est spécialisée dans la récupération de métaux, fers, ferrailles, déchets d'équipements électroniques et de batteries usagées. Suite à une augmentation d'activité, le site de Sedan doit être classé au titre des ICPE sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2710. Cette rubrique concerne le stockage de déchets dangereux, et dans le cas présent, le stockage de batteries usagées.

Le projet concerne l'utilisation d'anciens bâtiments industriels (en particulier la partie réservée aux stockages et expéditions) afin de réceptionner, trier, stocker et expédier les matériaux de type métaux (ferrailles, aluminium, zinc, cuivre...) et batteries au plomb.

L'activité du site est la réception de matériaux par apport volontaire des clients de la société Poncelet Recyclage. L'ensemble des clients sont répertoriés dans un fichier clients. Cet enregistrement est obligatoire, chaque nouveau client (particulier) doit présenter une pièce d'identité. Concernant l'apport par des sociétés, un contrat est établi. Chaque apport est trié, pesé et contrôlé puis stocké aux emplacements dédiés.

L'opération d'enlèvement des matériaux est réalisée par une société spécialisée et agréée choisie par la société Poncelet Recyclage. Ces prestataires sont spécialisés dans le traitement des matériaux types fer, métaux et batteries.

L'exploitation du site ne fait pas l'objet de modification ni d'extension du bâti déjà présent. Le site se compose de 2 bâtiments regroupant l'ensemble des activités.

Le bâtiment A est un bâtiment d'environ 1 850 m<sup>2</sup> composé sur la totalité de sa surface d'une dalle étanche en béton. La structure du bâtiment est constituée de poutres en acier et de murs en parpaings de 2 mètres de hauteur surmontés d'un bardage métallique simple peau sur le reste de la hauteur. Seule la partie de murs commune aux 2 bâtiments est en briques maçonnes sur toute la hauteur.

La toiture du bâtiment est composée de tôles en fibrociment. Il est pourvu d'une porte sectionnelle en façade ouest et d'une ouverture avec le bâtiment B. On y trouve l'espace bureaux/réception qui contient le bureau et des toilettes. Cet espace de 12 m<sup>2</sup> est réalisé en murs de parpaings surmontés d'un crépi en béton projeté.

Le bâtiment B est un bâtiment de 1 192 m<sup>2</sup> composé sur la totalité de sa surface d'une dalle étanche en béton. La structure du bâtiment est constituée de poutres en aciers et briques maçonnes ou en parpaings sur toute la hauteur. La toiture du bâtiment est composée de tôles en fibrociment. Il est pourvu d'une porte sectionnelle en façade nord et d'une ouverture avec le bâtiment A.

L'ensemble des 2 bâtiments représente une surface d'environ 3 042 m<sup>2</sup>.

Les principaux risques engendrés par les activités de stockage de métaux sont l'incendie et la pollution.

Le risque incendie est essentiellement lié à la présence de batteries et de câbles gainés par une gaine plastique. Concernant le stockage de batteries, le risque incendie est réduit par le stockage de batteries dans des bennes en inox résistantes au feu a minima 1 heure. Le stockage est distant de 5 mètres des autres stockages et les bennes sont placées à l'intérieur de l'entrepôt sur une dalle béton. Le risque de propagation est donc limité, d'autant plus que les stockages voisins sont constitués de matériaux incombustibles (autres métaux, ferrailles). Concernant le stockage de câbles gainés, la zone de stockage est isolée de celle contenant les batteries. Les câbles sont stockés sur dalle et dans une benne métallique. Les quantités stockées représentent environ 10% de la quantité totale de matériaux stockée sur site.

En ce qui concerne la pollution qui pourrait être engendrée par les activités du site, l'ensemble des activités s'effectue sur une dalle béton et à l'intérieur de l'entrepôt. Les produits dangereux ou matériaux susceptibles d'entrainer une pollution sont soit sur rétention (cuve de gasoil), soit dans des bennes fermées. Le risque de pollution est donc maîtrisé et limité.

Un plan du projet est joint au présent rapport.

Le dossier complet est consultable en suivant le lien ci-après : <https://www.xtns-sedan.fr/dwl/file.php?h=Rc35f9c355fefd71c520de26fe949d1a5>

Ainsi exposés ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont appelés, après examen de la 2<sup>ème</sup> commission du 7 novembre 2025, à formuler un avis réservé dans l'attente d'une régularisation de la situation au regard des risques d'incendie et de pollution et en l'absence de mesures permettant d'éviter le risque de pollution par ruissellement ou par débordement des eaux, le site étant classé en zone bleue et rouge du PPRI.

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et invite le conseil à délibérer.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur reprenant l'avis réservé de la 2<sup>ème</sup> commission du 07 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
A la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions,

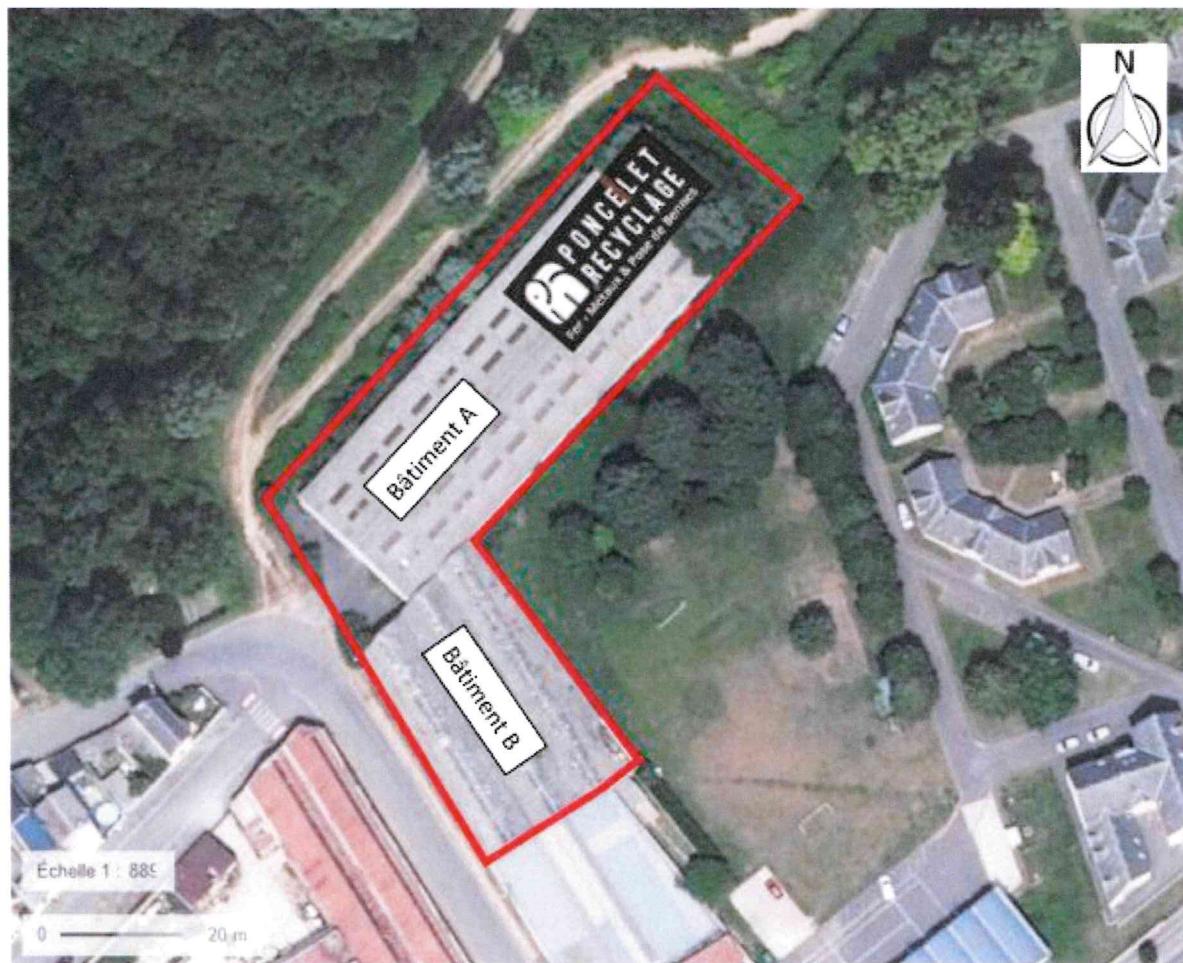
- formule un avis réservé dans l'attente d'une régularisation de la situation au regard des risques d'incendie et de pollution et en l'absence de mesures permettant d'éviter le risque de pollution par ruissellement ou par débordement des eaux, le site étant classé en zone bleue et rouge du PPRI.

Fait en l'Hôtel de Ville de SEDAN, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures...

LE SECRETAIRE DE SEANCE

P/EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Didier HERBILLON



Vue aérienne du projet  
Mars 2025

